



Nations Unies

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux de la trente-septième session
(9-19 février 1999)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 1999
Supplément N° 6

Conseil économique et social

Documents officiels, 1999

Supplément N° 6

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux de la trente-septième session
(9-19 février 1999)**



Nations Unies • New York, 1999

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Résumé

À sa trente-septième session, la Commission du développement social a examiné deux thèmes dans le cadre de son ordre du jour restructuré et de son programme de travail pluriannuel, à savoir les thèmes prioritaires «Services sociaux pour tous», et «Mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social», ainsi que les plans et programmes d'action des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux.

S'agissant du thème prioritaire «Services sociaux pour tous», la Commission a adopté une résolution qui contenait des conclusions concertées et a décidé de les communiquer au Conseil économique et social pour qu'il les examine lors de sa session de fond de 1999, ainsi qu'au Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée en l'an 2000 à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives, y compris la première session de fond du Comité préparatoire (17-28 mai 1999).

Les conclusions concertées contiennent une analyse et des recommandations concernant l'action à suivre pour promouvoir la fourniture efficiente et effective de services sociaux pour tous en tant que contribution au développement social général. Elles précisent les principes et objectifs généraux, suggèrent des priorités pour la prestation des services sociaux, discutent la nécessité d'un partenariat entre les gouvernements et les autres acteurs sociaux, insistent sur l'importance de l'information, encouragent la mobilisation des ressources et établissent des paramètres pour la coopération internationale en vue de la prestation de services sociaux.

En ce qui concerne la mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social, la Commission a adopté une résolution dans laquelle elle invitait les gouvernements à apporter de nouvelles contributions, en particulier à soumettre au Comité préparatoire des propositions sur les nouvelles initiatives qui pourraient être prises pour faciliter ses travaux lors de sa première session de fond. En outre, le Secrétaire général était prié de mettre à jour ses deux rapports, l'un sur l'évaluation préliminaire de la suite donnée au Sommet mondial et l'autre sur les initiatives nouvelles visant à donner suite au Sommet avant qu'ils ne soient présentés au Comité préparatoire en mai 1999, lors de sa première session de fond, en tenant compte des propositions et suggestions formulées durant les débats de la Commission, ainsi que de toute autre contribution présentée par les gouvernements.

En ce qui concerne l'examen des plans et programmes d'action des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux, la Commission a adopté une résolution sur l'Année internationale des personnes âgées, 1999 : vers une société pour tous les âges, dans laquelle, notamment, elle priait instamment les États de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, lors des quatre séances plénières consacrées au suivi de l'Année, leurs rapports nationaux sur les mesures prises pour célébrer l'Année, les politiques adoptées à l'égard du vieillissement et les pratiques propres à favoriser l'instauration d'une société pour tous les âges; et a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États, des organisations non gouvernementales et du secteur privé sur la mise à jour du Plan d'action international sur le vieillissement et sur l'opportunité et la possibilité de convoquer en l'an 2002 une réunion pour examiner les résultats de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, et notamment sur le rapport qui existait entre le vieillissement et le développement.

La Commission a également recommandé à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'adopter un projet de résolution sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes dans lequel l'Assemblée, notamment, prendrait note de la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée par la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse ainsi que de la tenue à Braga (Portugal) en 1998 de la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies; recommanderait que la deuxième Conférence mondiale des ministres de la jeunesse soit organisée sous l'égide des Nations Unies et prendrait acte avec satisfaction de l'offre du Gouvernement turc d'accueillir la Conférence; et se féliciterait de l'offre du Gouvernement sénégalais d'accueillir la quatrième session du Forum des jeunes du système des Nations Unies en l'an 2000.

Des experts ont été invités à une réunion-débat pour étudier le thème prioritaire des services sociaux pour tous et un groupe d'étude sur la jeunesse a été organisé; deux réunions de dialogue avec des organisations non gouvernementales ont eu lieu sur les thèmes prioritaires. Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont présenté des exposés sur l'éducation de base pour tous.

La Commission a par ailleurs examiné le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 2000-2001 ainsi que le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social pour la période 1997-1998. Elle a reconduit le mandat de cinq membres du Conseil d'administration et a retenu la candidature d'un nouveau membre, laquelle doit être confirmée par le Conseil économique et social.

Enfin, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa trente-huitième session, en l'an 2000.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de la part du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
A. Projet de résolution	1
B. Projet de décision	4
C. Décision appelant une décision de la part du Conseil	5
D. Résolutions et décisions portées à l'attention du Conseil	5
II. Suivi du Sommet mondial pour le développement social	16
III. Questions relatives aux programmes et questions diverses	46
IV. Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Commission	48
V. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-septième session	49
VI. Organisation de la session	50
A. Ouverture et durée de la session	50
B. Participants	50
C. Élection du Bureau	50
D. Ordre du jour	50
E. Organisation des travaux	51
F. Déclarations liminaires	51
G. Documentation	51
H. Exposés spéciaux	51
I. Consultations avec les organisations non gouvernementales	52
Annexes	
I. Participation	54
II. Liste de la documentation dont la Commission a été saisie à sa trente-septième session	59

Chapitre premier

Questions appelant une décision de la part du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Politiques et programmes mobilisant les jeunes*

Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, qui figure à l'annexe de ladite résolution dont il fait partie intégrante,

Rappelant aussi ses résolutions 32/135 et 36/17 en date, respectivement, du 16 décembre 1977 et du 19 novembre 1981, par lesquelles elle a adopté les Directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de femmes, ainsi que sa résolution 40/14 du 18 novembre 1985, intitulée «Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix» par laquelle elle a approuvé les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse qui figurent dans le rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse, sur sa quatrième session, tenue à Vienne du 25 mars au 3 avril 1985¹,

Constatant en particulier que le paragraphe 123 du Programme d'action invite les ministres de la jeunesse des pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie occidentale, qui tiennent des conférences régionales et internationales, à intensifier leur coopération et à envisager de se réunir régulièrement au niveau international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, ces réunions devant offrir le cadre approprié pour un débat mondial sur les questions concernant la jeunesse,

Constatant qu'au paragraphe 124 du Programme d'action, les organes et organismes du système des Nations Unies s'occupant des jeunes sont invités à appuyer les travaux des conférences des ministres de la jeunesse susmentionnées,

Rappelant qu'au paragraphe 125 du Programme d'action, le Forum des jeunes du système des Nations Unies est invité à contribuer à la mise en oeuvre du Programme d'action en participant à la mise au point et à la promotion d'initiatives conjointes qui servent les objectifs du Programme d'action afin que ceux-ci tiennent mieux compte des intérêts des jeunes,

Rappelant aussi la résolution 1997/55 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1997, ainsi que la résolution 52/83 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1997, dans lesquelles le Conseil et l'Assemblée se

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. II, par. 33 à 36.

¹ A/40/256, annexe.

félicitaient que le Gouvernement portugais ait offert d'accueillir à Lisbonne, du 8 au 12 août 1998, la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse,

Se félicitant de la tenue de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse que le Gouvernement portugais a organisée en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, et de l'appui qu'il a apporté à l'organisation à Braga (Portugal) du 2 au 7 août 1998 de la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies,

1. *Prend note* avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà², de la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée par la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse³;

2. *Prend acte* de la tenue à Braga (Portugal), en 1998, de la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies et remercie le Gouvernement portugais de son appui;

3. *Invite* tous les États, tous les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, en particulier les organisations de jeunes, à ne ménager aucun effort en fonction de leur expérience, de leur situation et de leurs priorités, pour mettre en oeuvre le Programme d'action mondial et à chercher, dans le cadre de ce programme, les moyens appropriés d'assurer le suivi de la Déclaration de Lisbonne;

4. *Invite* tous les programmes des Nations Unies, fonds, institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies concernés ainsi que les autres organisations intergouvernementales et institutions financières régionales à prêter un plus large appui aux politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse, dans le cadre de leurs programmes de pays, en vue de contribuer aux activités de suivi de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse;

5. *Rappelld'appel* lancé par la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, tendant à ce que le Groupe de la jeunesse du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies soit renforcé et que le personnel et les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, s'agissant notamment de faciliter la mise en oeuvre du Programme d'action, lui soient fournis;

6. *Encourage* les commissions régionales à assurer le suivi de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse dans leurs régions respectives, en coordination avec les réunions régionales des ministres responsables de la jeunesse et des organisations non gouvernementales régionales de jeunes, et à fournir des services consultatifs afin d'appuyer les politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse dans chaque région;

7. *Approuvda* recommandation de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse tendant à faire du 12 août la Journée internationale de la jeunesse⁴ et recommande d'organiser des activités d'information du public, à tous les niveaux, afin que cette Journée contribue à faire mieux connaître le Programme d'action, particulièrement auprès des jeunes;

² A/54/59.

³ Document WCMRY/1998/28, chap. I, résolution 1.

⁴ Ibid., résolution 2.

8. *Invite* Secrétaire général à participer activement au suivi effectif de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, dans le cadre du Programme d'action et en prenant en compte la résolution 52/83 de l'Assemblée générale et la résolution 1997/55 du Conseil économique et social;

9. *Recommande* que la deuxième Conférence des ministres de la jeunesse soit organisée sous l'égide des Nations Unies et prend note avec intérêt de l'offre du Gouvernement turc tendant à organiser en Turquie la deuxième Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, ainsi que la cinquième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies et le Festival mondial de la jeunesse⁵;

10. *Se félicite* de ce que le Gouvernement sénégalais ait offert d'accueillir en l'an 2000 la quatrième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies⁶;

11. *Engage* États Membres, tous les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à continuer d'appliquer pleinement les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse, que l'Assemblée générale a adoptés par sa résolution 40/14, ainsi que les directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, que l'Assemblée a adoptées par ses résolutions 32/135 et 36/17, et, particulièrement, à faciliter, conformément à ces résolutions, les activités des mécanismes de jeunes créés par les jeunes et les organisations de jeunes;

12. *Est consciente* du rôle important que pourrait jouer le Fonds des Nations Unies pour la jeunesse dans l'exécution des programmes et activités relatifs aux jeunes, notamment en appuyant les activités des jeunes favorisant la coopération Sud- Sud;

13. *Invite* tous les gouvernements, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à contribuer au Fonds et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions appropriées pour encourager les contributions;

14. *A conscience* du rôle important que jouent les organisations non gouvernementales dans la mise en oeuvre du Programme d'action aux niveaux national et international, et dans l'élaboration et l'évaluation des politiques nationales, notamment dans le domaine de la jeunesse, et encourage les gouvernements à veiller à ce que l'optique des jeunes soit prise en compte dans les politiques et programmes nationaux;

15. *Engage* tous les États, tous les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à échanger leurs connaissances et leurs compétences sur les questions intéressant les jeunes, en se dotant des moyens nécessaires pour ce faire.

B. Projet de décision

⁵ Voir E/CN.5/1999/14, annexe.

⁶ Voir A/54/66-E/1999/6.

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-huitième session de la Commission

Le Conseil économique et social :

- a) Prend acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-septième session et fait siennes les décisions adoptées par la Commission;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-huitième session de la Commission, qui figurent ci-après.

Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-huitième session de la Commission du développement social

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi du Sommet mondial pour le développement social :

En prévision de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives, la Commission examinera et évaluera les progrès réalisés dans l'application et le suivi de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social. Elle identifiera également les domaines dans lesquels de nouvelles initiatives seraient nécessaires pour examen par le Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives qui déterminera comment elles pourraient favoriser l'application des instruments susmentionnés.

- a) Thème prioritaire : contributions de la Commission à l'examen global de la suite donnée au Sommet;
- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation globale de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Rapporteur spécial de la Commission sur la situation des handicapés

Rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale des personnes âgées (1999)

4. Ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session de la Commission.

5. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-huitième session.

C. Décision appelant une décision de la part du Conseil

3. La décision suivante adoptée par la Commission du développement social appelle une décision de la part du Conseil économique et social :

Décision 37/101

Présentation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

À sa 11e séance, le 18 février 1999, sur la proposition du Président, la Commission du développement social a décidé de proposer de nouveau la candidature des membres suivants au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social pour un mandat de deux ans commençant le 1er juillet 1999 : Harris Mutio Mule (Kenya), Valery Tishkov (Fédération de Russie), Björn Hettne (Suède), Frances Stewart (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) et Jonathan Moore (États-Unis d'Amérique). La Commission a également décidé de présenter la candidature d'un nouveau membre, Jacques Roger Baudot (France), au Conseil d'administration pour un mandat de quatre ans prenant fin le 30 juin 2003. Le Conseil économique et social devra confirmer ces candidatures.

D. Résolutions et décisions portées à l'attention du Conseil

4. Les résolutions ci-après adoptées par la Commission du développement social sont portées à l'attention du Conseil économique et social :

Résolution 37/1

Services sociaux pour tous*

La Commission du développement social,

Ayant examiné le thème prioritaire pour 1999 intitulé «Services sociaux pour tous»,

Décide d'adopter les conclusions concertées figurant dans l'annexe à la présente résolution et de les transmettre au Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives à sa première session de fond en mai 1999, et au Conseil économique et social à sa session de fond de juillet 1999.

Annexe

Conclusions concertées sur les services sociaux pour tous

Introduction

1. Les services sociaux font partie intégrante du développement économique et social qu'ils favorisent. Investir dans les services sociaux, c'est contribuer à l'élimination de la pauvreté, à la paix, à l'équité et à l'égalité, au progrès et à la cohésion de la société, à la

* Pour l'examen de la question, voir chap. II, par. 17 à 19.

prospérité économique, à la création d'emplois productifs et à la pleine participation de tous les citoyens. À cet égard, il est primordial que les gouvernements fournissent ces services ou y assurent un accès universel et équitable, surtout en période de récession. Il est tout aussi essentiel que la politique économique et notamment budgétaire appuie et serve les objectifs sociaux qu'ils se sont eux-mêmes engagés à atteindre lors du Sommet mondial pour le développement social. La coopération internationale visant à favoriser le développement social faciliterait la prestation de services de base à l'ensemble de la population.

2. La prestation de services sociaux à l'ensemble de la population incombe au premier chef aux gouvernements. Dans de nombreux pays, elle jouit aussi dans une large mesure du soutien des particuliers, des organisations non gouvernementales, des associations de bénévoles, des syndicats et des entreprises privées, mais c'est avant tout aux pouvoirs publics qu'il appartient de créer – par leur action aux niveaux international, national, régional et local – les conditions voulues pour mettre en place et maintenir des services sociaux efficaces puis garantir un accès équitable aux services disponibles, indépendamment de considérations de sexe et de race.

3. Dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social⁷, les participants au Sommet ont reconnu la nécessité de fournir à tous des services sociaux pour répondre aux besoins essentiels de l'ensemble de la population, notamment de ceux qui ne bénéficient pas de ces services, satisfaire les besoins des individus tout au long de leur vie et tenir compte des groupes sociaux ayant des besoins particuliers.

A. Principes et objectifs généraux

4. L'accès universel aux services sociaux constitue un objectif fondamental des politiques de développement économique et social. Les services sociaux visent essentiellement à promouvoir l'équité et l'égalité des chances afin de renforcer la cohésion de la société et d'éviter l'exclusion sociale. Tous les gouvernements doivent donc s'assurer que chaque individu a accès à des services sociaux de base de qualité; c'est là une de leurs priorités essentielles. Elle exige d'eux qu'ils veillent à ce que l'application du Programme d'action de Copenhague soit un objectif politique fondamental, qu'ils mobilisent les ressources et les volontés politiques requises et qu'ils reconnaissent l'importance de la responsabilisation, de la transparence et de la participation.

5. Dans tous les pays, l'accès aux services sociaux est plus ou moins limité et personne n'a librement accès en permanence à tous les services qui seraient nécessaires. Dans bien des cas, l'absence de services sociaux est surtout due à un développement économique insuffisant. Les nombreuses priorités fixées par les gouvernements et le manque de ressources constituent d'importants obstacles supplémentaires.

6. Les pouvoirs publics et les autres prestataires de services sociaux sont confrontés à des mutations sociales, qui sont autant de défis supplémentaires et qui appellent des idées neuves. La planification et la prestation de services devraient tenir compte de l'évolution de la famille, de l'égalité des sexes et des nouvelles responsabilités des femmes et des hommes, de la modification de la pyramide des âges, des mouvements migratoires et des flux de population.

7. L'accès de tous aux services sociaux est indispensable pour que les individus puissent satisfaire leurs besoins fondamentaux et mener une existence digne, paisible et créative tout en participant pleinement à la vie de la collectivité. Ces services devraient être fondés sur les principes de la participation pleine et entière et de la non-discrimination et promouvoir ainsi l'équité et l'égalité des chances pour tous.

⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe II.

8. Il convient de déployer des efforts particuliers pour faire en sorte que tous les services sociaux soient accessibles aux pauvres, aux personnes handicapées, aux laissés pour compte ou à ceux qui ont des besoins particuliers. Il faudrait adapter ces services afin qu'ils continuent de répondre aux besoins des groupes en question.

9. Il convient de s'employer particulièrement à fournir des secours d'urgence aux personnes frappées par des catastrophes naturelles ou causées par l'homme et à rétablir au plus vite les services sociaux à la suite de telles catastrophes afin de répondre aux besoins fondamentaux des populations sinistrées. La coopération internationale à l'appui des efforts nationaux est un élément essentiel des initiatives visant à faire face à ce type de situation.

10. L'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le renforcement de leurs moyens d'action et leur pleine participation à tous les aspects de l'activité humaine et à tous les niveaux devraient être des objectifs prioritaires aux niveaux tant national qu'international et faire partie intégrante du développement social. Les services devraient tenir compte des sexes et répondre aux besoins particuliers des jeunes filles et des femmes. Les organismes publics et les organisations non gouvernementales doivent associer les femmes à tous les stades du processus de décision, qu'il s'agisse de la planification, de la gestion ou de la prestation concrète de services. Dans les pays en développement en particulier, ce sont souvent les femmes qui supportent les conséquences négatives ainsi que le plus gros des charges qu'entraîne entre autres la pénurie de services sociaux. L'action des pouvoirs publics devrait tenir compte de cette contribution des femmes et la soutenir comme il convient.

11. Les mesures envisagées pour assurer la prestation de services sociaux et leur bon fonctionnement doivent prendre en compte les différences de développement socioéconomique entre les divers États. En effet, les disparités qui existent d'un pays à l'autre, voire dans un même pays, en termes de diversité et de couverture des services sociaux, sont le reflet à la fois du degré de développement et des particularités culturelles. D'importantes spécificités locales, régionales et nationales déterminent les besoins des différentes catégories de population et il convient d'en tenir compte dans les grandes orientations et les programmes.

B. Organisation et prestation de services sociaux d'aide au développement social

12. C'est à l'État qu'il incombe de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme – civils, politiques, sociaux, économiques et culturels – et le droit au développement. Les efforts faits par les États pour offrir à tous des services sociaux contribuent pour beaucoup à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.

13. Un accès universel aux services sociaux favorise la réalisation des objectifs du développement social, au renforcement des moyens d'action des populations et aux efforts déployés par les gouvernements nationaux pour éliminer la pauvreté. Les services sociaux devraient s'adresser aux pauvres, l'accent étant particulièrement mis sur les zones mal desservies.

14. Dans le contexte d'un développement axé sur les besoins de la population, les services sociaux favorisent l'exercice de tous les droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels, par tous les individus, leur permettant ainsi d'assumer des responsabilités et de devenir des membres actifs de la société. La fourniture de tels services à toutes les couches de la société est un moyen important d'éliminer la pauvreté en donnant accès aux pauvres aux services de base. Elle peut aussi contribuer à empêcher les personnes ou groupes vulnérables de basculer dans la pauvreté.

15. Ceux qui assurent ou organisent les services sociaux doivent examiner comment ces services sont effectivement fournis. Il faut essayer de les intégrer au sein de structures très diversifiées de services accessibles et coordonnés de manière à mettre à la disposition des

usagers toute une palette d'aides complémentaires. Les services devraient être de bonne qualité, répondre aux besoins de leurs bénéficiaires et fournis selon des modalités novatrices, efficaces et économiques. À cette fin, il faudrait :

- a) Qu'ils soient conçus de manière à être le plus utiles possible et à répondre au mieux aux besoins des groupes visés;
- b) Que les services dispersés soient regroupés autour d'un seul service de base permettant de répondre simultanément à plusieurs besoins;
- c) Que la prestation des services puisse avoir lieu dans des espaces non traditionnels où les gens se retrouvent naturellement;
- d) Que les heures d'ouverture des services soient aménagées afin de mieux épouser les attentes du public.

16. Il faudrait s'attacher particulièrement à améliorer la qualité de la gestion des services sociaux et à assurer la formation permanente du personnel. Les responsables de la conception et de la prestation des services sociaux, en particulier ceux qui traitent directement avec les usagers, devraient respecter la dignité des bénéficiaires. Il importe de fixer des critères permettant d'évaluer la prestation de services, qui reposent sur une vision commune des besoins et des résultats mesurables. Les services devraient être constamment évalués et les réactions des usagers communiquées et analysées. La conception de services devrait automatiquement inclure un volet sur la collecte, le contrôle et l'évaluation de l'information.

17. Lors de la conception et de la prestation de services sociaux, il convient d'accorder l'attention voulue aux besoins de l'individu tout au long de sa vie, et de reconnaître que la famille constitue la cellule de base de la société et qu'elle joue un rôle de premier plan dans le développement social, l'accès aux services sociaux et leur fourniture effective. La cellule familiale revêt des formes diverses selon les systèmes culturels, politiques et sociaux. Par ailleurs, des services sociaux répondant aux besoins des enfants et des jeunes faciliteraient l'édification d'une société pour tous quel que soit leur âge. Les personnes âgées devraient avoir accès à part entière et sur une base non discriminatoire aux services qui les aident à rester actives et engagées dans la vie sociale. L'accès à des services sociaux adaptés aux besoins de chacun tout au long de la vie donnerait aux personnes âgées la possibilité de vieillir en toute quiétude et sans perdre leur dignité et leur indépendance.

18. Les handicapés et, le cas échéant, leur famille et ceux qui les défendent devraient pouvoir s'informer de leurs droits et des services de tous ordres dont ils peuvent bénéficier en fonction de leur situation particulière. Les dispositifs sociaux ne doivent pas exclure ni traiter de manière discriminatoire les personnes présentant des incapacités et ils doivent au contraire les aider à conserver leur autonomie fonctionnelle pour leur permettre de prendre une part active à la vie de la société. Chaque fois que les moyens financiers le permettent, les familles qui s'occupent d'un de leurs proches handicapé devraient bénéficier de services de placement temporaire et d'aide à domicile. Des services sociaux bien conçus permettraient aux handicapés de réaliser pleinement leur potentiel.

19. Compte tenu de l'ampleur des migrations internationales dans un monde de plus en plus interdépendant, les gouvernements doivent assurer l'accès et la prestation des services sociaux aux migrants en situation régulière et à leur famille. Les organisations non gouvernementales sont encouragées à continuer de développer ce type de services.

20. Il faudrait aussi répondre aux préoccupations et aux besoins fondamentaux des migrants clandestins conformément au Programme d'action de Copenhague.

C. Partenariats

21. C'est en premier lieu aux États qu'il incombe d'assurer l'accès de tous aux services de base. Le secteur public joue un rôle essentiel en matière d'accès universel aux services sociaux. La société civile peut jouer un rôle de premier plan dans le cadre de la planification, de l'organisation et de la prestation de services sociaux. Les pouvoirs publics devraient coopérer avec tous les acteurs concernés de la société civile afin d'offrir des services sociaux suffisamment larges et diversifiés aux usagers. La pleine participation de toutes les parties prenantes serait la meilleure façon de procéder pour prendre les décisions relatives aux services sociaux.

22. Le partenariat entre l'État et la société civile peut prendre des formes très diverses. Ces modalités peuvent être envisagées de plusieurs manières selon les circonstances. Dans certains cas, l'État voudra peut-être être le principal prestataire et se charger lui-même de fournir les services, avec le concours d'un certain nombre de partenaires, mais il peut aussi se contenter d'établir ou de garantir des normes nationales minimales et de laisser à tous les acteurs concernés de la société civile, y compris des bénévoles, le soin d'intervenir plus directement dans l'organisation et la prestation des services.

23. Les partenariats doivent être fondés sur une communauté d'objectifs, le respect mutuel et l'acceptation des points de vue de chacun, la volonté de consensus et un engagement partagé. Ils peuvent être renforcés par des mécanismes facilitant les échanges de données d'expérience, l'amélioration des normes et des contrôles de bonne exécution. Tous les responsables de l'organisation et de la prestation des services sociaux devraient être comptables de leurs actes envers les bénéficiaires des services.

24. Nombreux sont les pays où des groupes de population n'ont toujours pas accès aux services sociaux les plus élémentaires. Il faut encourager les communautés à participer à la définition et à l'évaluation des besoins ainsi qu'à l'organisation des services sociaux afin que ceux-ci puissent être offerts à tous, y compris aux pauvres et aux couches défavorisées. La communauté internationale, les gouvernements et les organisations communautaires doivent forger un partenariat afin d'entreprendre des études de la pauvreté et de son impact social et d'élaborer des stratégies de prestation de services sociaux de base à tous les groupes de population.

D. Information

25. L'accès à l'information est un attribut essentiel d'une société démocratique et devrait être considéré comme un moyen crucial de promouvoir les services sociaux. Il faudrait s'efforcer en priorité d'améliorer l'accès universel à l'information, en particulier par des moyens qui soient accessibles à tous, comme les émissions de radio et les bibliothèques publiques. Cet accès devrait être considéré comme fondamental. La gestion de l'information est indispensable pour planifier et fournir des services appropriés et efficaces. Les informations sur les services sociaux disponibles devraient être faciles à trouver et à comprendre.

26. Il faudrait examiner et exploiter pleinement les possibilités offertes par les progrès technologiques pour diffuser plus largement l'information, notamment aux groupes mal desservis et défavorisés. Il faudrait encourager un partenariat entre le gouvernement, la société civile et les médias, tant publics que privés. Les médias sont encouragés à offrir une tribune permettant un dialogue sur les questions relatives à la conception, à la prestation et au fonctionnement des services sociaux.

E. Mobilisation de ressources en faveur des services sociaux

27. Il importe de coordonner les politiques économiques et sociales, de sorte que la prestation de services sociaux favorise la réalisation des objectifs tant sociaux qu'économiques. Tous les membres de la société tirent avantage du fait que la population est éduquée, en bonne santé, informée, tranquille, responsable et tolérante. Les ressources allouées aux services bénéficient, de ce fait, non seulement aux utilisateurs de ces services mais à la collectivité tout entière, raison principale justifiant l'allocation à la prestation de services sociaux de ressources appropriées prélevées sur les recettes publiques. Il est tout aussi indispensable que l'État ou d'autres sources assurent le financement des services sociaux de base pour assurer un accès équitable à ces services ainsi que leur pérennité.

28. Les pouvoirs publics sont souvent confrontés à des contraintes budgétaires et les possibilités de surmonter ces difficultés varient selon les pays. Il demeure nécessaire d'assurer des sources de recettes adéquates. Les gouvernements devraient étudier de nouvelles approches, y compris la restructuration de leurs budgets, afin d'acquérir des ressources financières suffisantes pour créer et maintenir des services sociaux répondant aux besoins essentiels de l'ensemble de la population. Ainsi, au cours des 10 dernières années, de nombreux gouvernements ont réduit la part du produit intérieur brut allouée aux dépenses militaires. La réorientation des dépenses permet d'augmenter les ressources financières allouées aux services sociaux.

29. Pour accroître les recettes consacrées au financement des services sociaux, les gouvernements devraient examiner diverses options existantes ainsi que des approches novatrices.

30. On pourrait améliorer l'efficacité des dépenses courantes dans le secteur public en privilégiant les produits au lieu des apports.

31. Les ressources comprennent également celles du secteur privé et des secteurs sans but lucratif et associatif. Il s'agit non seulement de ressources financières mais aussi de ressources en nature : le temps et les efforts consacrés à la satisfaction des besoins et les compétences, les connaissances et les capacités, y compris les réseaux familiaux et les organisations communautaires. Des mesures devraient être envisagées afin de mobiliser et de déployer efficacement toutes ces ressources, effectives et latentes.

32. Le renforcement de la coopération internationale pour le développement, y compris le développement social, requiert une volonté ferme de la part de la communauté internationale. Pour pouvoir prendre des mesures effectives à cette fin, dans leur intégralité, il est indispensable de recueillir des moyens de financement auprès de toutes les sources, nationales et internationales, et en particulier de s'attacher davantage à multiplier ces sources et à obtenir qu'elles soient plus généreuses afin de promouvoir le développement des pays en développement. S'il est vrai que les apports de capitaux ont augmenté, l'aide publique au développement reste essentielle. Les pays développés réaffirment qu'ils porteront le plus tôt possible, comme ils l'ont promis, le montant de cette aide au niveau fixé par l'Organisation des Nations Unies, soit 0,7 % de leur produit national brut, en allant jusqu'à 0,15 % lorsqu'il s'agit de soutenir les pays les moins avancés. Les donateurs qui ont déjà atteint le taux de 0,15 % essaieront de le porter à 0,20 %. Il faut aussi faire en sorte que l'aide publique au développement soit plus efficace et dirigée avant tout vers les pays les plus pauvres.

33. Comme on l'a déjà déclaré, il importe que les pays partenaires intéressés, tant développés qu'en développement, s'engagent à allouer aux programmes sociaux de base en moyenne 20 % de l'aide publique au développement et 20 % du budget national, respectivement. Dans le cadre du processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développe-

ment social et à l'examen d'autres initiatives, il faudrait examiner les rapports de la Banque mondiale, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Comité d'aide au développement de l'Organisation de la coopération et du développement économiques ainsi que d'autres organisations multilatérales sur les divers aspects de la mise en oeuvre de l'Initiative 20/20. Cet examen pourrait aussi porter sur le rapport entre ladite initiative et la réalisation des objectifs convenus pour l'aide publique au développement ainsi que la contribution de l'initiative aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir les services sociaux.

F. Coopération internationale en faveur des services sociaux

34. L'environnement économique international, de par son impact sur les économies nationales, influe sur la capacité des pays de fournir des services sociaux de qualité et de les développer, du fait notamment des contraintes qu'une conjoncture économique défavorable impose aux budgets nationaux et aux ressources des autres acteurs sociaux. Pour les pays en développement en particulier, la réalisation de progrès en ce qui concerne la dette extérieure et l'amélioration des termes de l'échange créeraient de nouvelles possibilités de mobiliser les ressources, à la fois publiques et privées, requises pour développer et améliorer les services.

35. La communauté internationale, notamment les donateurs bilatéraux et les organismes multilatéraux de développement, devraient aussi aider les pays en développement à fournir des services sociaux de base surtout pendant les périodes de difficultés économiques. Il importe d'adopter une démarche qui soit plus sensible aux répercussions sociales de l'ajustement structurel. Il faut encourager davantage les efforts visant à intégrer une dimension sociale dans les programmes d'ajustement structurel. Les programmes de stabilisation et les mesures d'ajustement structurel doivent tenir compte des besoins sociaux et faciliter la mise en place de filets de sécurité pour les groupes les plus vulnérables et marginalisés. En période de récession ou de crise économique, il faut assurer les services sociaux essentiels.

36. Le processus de mutation des pays en transition vers une structure de marché a été particulièrement marqué par de graves récessions qui ont causé des tensions sociales et une lente dégradation des systèmes nationaux de prestation de services sociaux. Il faut que la communauté internationale continue d'apporter une aide aux pays en transition dans les efforts qu'ils font pour offrir à tous des services sociaux.

37. La mondialisation offre des possibilités mais soulève aussi des difficultés et comporte des risques et des incertitudes. En raison de ce processus de mondialisation et de l'interdépendance croissante des aspects économiques, sociaux et environnementaux, de plus en plus de questions ne peuvent être abordées efficacement par les pays isolément. Ces derniers doivent donc s'en remettre à la coopération internationale. Dans les cas où la mondialisation nuit à la prestation universelle de services sociaux, il convient de s'efforcer de surmonter ce problème au moyen de mesures positives aux échelons local, national, régional et international afin d'en atténuer le plus possible les effets et de promouvoir le développement social.

38. Étant donné qu'un nombre croissant de problèmes acquièrent une dimension internationale, il convient de se pencher de plus près sur la nécessité de coordonner à l'échelon international, ou du moins régional, la planification des services. À ce sujet, il pourrait être utile en tant que contribution à la préparation de la session extraordinaire d'étudier les interactions, et parfois les divergences, entre les politiques économiques et sociales.

39. L'ONU, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales peuvent jouer un rôle important dans la promotion du développement social en appuyant les

efforts visant à promouvoir et à concevoir des services sociaux de qualité. Il importe que ces organismes coopèrent étroitement à cette fin. L'accroissement du financement des investissements sociaux par les institutions financières multinationales, internationales et régionales est une mesure positive qui mérite un soutien approprié, notamment afin de maintenir la capacité de ces institutions d'octroyer des prêts à des conditions préférentielles.

40. La tenue d'ateliers et séminaires aux niveaux international et régional devrait offrir l'occasion d'échanger des informations et des données d'expériences réussies afin de promouvoir des approches novatrices permettant de faire face aux besoins et défis nouveaux et de favoriser ainsi la mise en place de services sociaux plus adaptés et efficaces. Les échanges entre pays en développement devraient faire l'objet d'une attention particulière.

41. Le Sommet social a fixé des délais pour la réalisation de certains objectifs, par exemple 2015 pour l'enseignement primaire universel et des améliorations spécifiées dans les taux de mortalité infantile, postinfantile et maternelle, ainsi que pour l'espérance de vie. La réalisation de ces engagements exigera des améliorations importantes dans la prestation, la qualité et le financement des services sociaux ainsi que l'accès à ces services. La Commission recommande à l'Assemblée générale de renforcer ces engagements lors de la session extraordinaire en examinant les stratégies nationales et les politiques internationales d'appui nécessaires à leur mise en oeuvre.

Résolution 37/2

Année internationale des personnes âgées, 1999 : vers une société pour tous les âges*

La Commission du développement social,

Rappelant la Proclamation sur le vieillissement⁸, adoptée à l'occasion du dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, dans laquelle l'Assemblée générale a notamment décidé de célébrer en 1999 l'Année internationale des personnes âgées,

Rappelant aussi la résolution 52/80 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1997, dans laquelle l'Assemblée a décidé de consacrer quatre séances plénières de sa cinquante-troisième session au suivi de l'Année, qui devrait s'effectuer à l'échelon politique mondial approprié,

Rappelant en outre la décision 36/101⁹ que la Commission du développement social a adoptée à sa trente-huitième session sur les options concernant la future opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement¹⁰,

Se félicitant des récentes contributions des gouvernements, des organisations non gouvernementales et du secteur privé au Fonds d'affectation spéciale pour le vieillissement, qui continue à jouer un rôle modeste, mais un rôle de catalyseur en permettant aux pays en développement de faire face au vieillissement de leurs populations,

Se félicitant aussi de l'appui que les États ont fourni au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en l'aidant à mettre en place une base de données, accessible par l'Internet, sur les politiques et programmes relatifs au vieillissement, qui doit faciliter l'examen et l'évaluation de la mise en oeuvre des principaux documents internationaux relatifs au

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. II, par. 28 à 32.

⁸ Résolution 47/5 de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 1992, annexe.

⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément No 6 (E/1998/26)*, chap. I, sect. B, décision 36/101.

¹⁰ Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

vieillessement, tels que le Plan d'action international sur le vieillissement et les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées¹¹,

Prenant note avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour élaborer le cadre d'une stratégie à long terme sur le vieillissement, y compris un programme de recherche sur le vieillissement pour le XXI^e siècle et les politiques à adopter afin d'instaurer une société pour tous les âges,

1. *Prend note avec satisfaction* de la note du Secrétaire général intitulée «Année internationale des personnes âgées et dispositions prises pour le suivi»¹²;

2. *Prend note également avec satisfaction* du rôle capital joué par la communauté non gouvernementale dans la célébration mondiale de l'Année internationale des personnes âgées et de la Journée internationale des personnes âgées;

3. *Prie instamment* les États de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, lors des quatre séances plénières consacrées au suivi de l'Année, leurs rapports nationaux sur les mesures prises pour célébrer l'Année, les politiques adoptées à l'égard du vieillissement et les pratiques propres à favoriser l'instauration d'une société pour tous les âges;

4. *Prie* le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'intégrer, dans la mesure du possible, les expériences, les politiques et les pratiques décrites par les États dans une stratégie à long terme sur le vieillissement, qui comprendra des examens périodiques, pour que l'Assemblée générale l'examine à sa cinquante-sixième session, en 2001;

5. *Suggère* que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies étudie plus avant la possibilité de mettre au point un indicateur du développement lié au vieillissement qui serait inclus dans le *Rapport sur le développement humain*;

6. *Invite* les commissions régionales à participer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à l'examen et à l'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement dans leurs régions respectives ainsi qu'à contribuer à l'élaboration d'une stratégie à long terme sur le vieillissement;

7. *Prie instamment* les États intéressés, les organismes et organes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les centres de recherche et le secteur privé à continuer d'appuyer le Programme des Nations Unies sur le vieillissement en vue d'établir un programme de recherche à long terme orienté vers l'action et de faciliter les activités de promotion et de coordination pour 1999 et au-delà;

8. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues des États, des organisations non gouvernementales et du secteur privé sur la mise à jour du Plan d'action international sur le vieillissement et sur l'opportunité et la possibilité de convoquer en l'an 2002 une réunion pour examiner les résultats de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, et notamment du rapport qui existe entre le vieillissement et le développement;

9. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, à sa trente-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Résolution 37/3

Mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet mondial du développement social*

¹¹ Résolution 46/91 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1991, annexe.

¹² E/CN.5/1999/8.

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. II, par. 49 à 52.

La Commission du développement social,

Rappelant la résolution 51/202 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996, par laquelle l'Assemblée a décidé que la Commission, en tant que commission technique du Conseil économique et social principalement chargée d'assurer le suivi du Sommet mondial pour le développement social et d'examiner la mise en oeuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹³ et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹⁴, entreprendrait en 1999-2000 les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée en l'an 2000 à la mise en oeuvre des résultats du Sommet et à l'examen de nouvelles initiatives conformément à son programme de travail énoncé dans la résolution 1996/7 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1996,

Rappelant aussi l'alinéa a) de la décision 3¹⁵ que le Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives a adoptée à sa session d'organisation en mai 1998, par laquelle il a recommandé que la Commission soit chargée de servir de cadre pour l'examen des rapports nationaux, en s'appuyant sur l'expérience de chacun et en repérant en 1999 et en l'an 2000 les domaines où de nouvelles initiatives s'imposeraient, afin de les soumettre au Comité préparatoire qui étudiera comment ces initiatives pourraient contribuer à la mise en oeuvre des résultats du Sommet,

Ayant examiné la question de la mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social,

1. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général sur l'évaluation préliminaire de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et les initiatives nouvelles visant à donner suite au Sommet¹⁶;

2. *Invite* les gouvernements à fournir d'autres éléments, et en particulier à formuler des propositions sur des initiatives nouvelles éventuelles, au Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives, de façon à faciliter ses travaux lors de sa première session de fond;

3. *Prie* le Secrétaire général de mettre ces rapports à jour avant de les présenter au Comité préparatoire, lors de sa première session de fond, en mai 1999, de manière à tenir compte des propositions et suggestions formulées durant les débats de la Commission, ainsi que de tout nouvel élément présenté par les gouvernements.

Décision 37/102

Résumé, établi par le Président, des discussions du groupe d'experts sur les services sociaux pour tous

La Commission du développement social a décidé d'inclure dans son rapport sur les travaux de sa trente-septième session le résumé, établi par le Président, des discussions du groupe d'experts sur les services sociaux pour tous.

¹³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹⁴ *Ibid.*, annexe II.

¹⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 45* (A/53/45), chap. VI, sect. B, décision 3.

¹⁶ E/CN.5/1999/4 et E/CN.5/1999/3.

Décision 37/103

Résumé, établi par l'animateur, des discussions du groupe sur les jeunes

La Commission du développement social a décidé d'inclure dans son rapport sur les travaux de sa trente-septième session le résumé, établi par l'animateur, des discussions du groupe sur les jeunes.

Décision 37/104

Documents examinés au titre du suivi du Sommet mondial pour le développement social

La Commission du développement social prend note des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le statut et le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales (A/54/57);
- b) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (E/CN.5/1999/5).

Décision 37/105

Documents examinés au titre des questions relatives aux programmes et questions diverses

La Commission du développement social prend note des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/CN.5/1999/9);
- b) Note du Secrétaire général sur les sièges vacants au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/CN.5/1999/10);
- c) Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 2000-2001 (E/CN.5/1999/L.2).

Chapitre II

Suivi du Sommet mondial pour le développement social

1. La Commission du développement social a examiné le point 3 de son ordre du jour (Suivi du Sommet mondial pour le développement social : a) Thèmes prioritaires : i) Services sociaux pour tous; ii) Mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet; b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux) de sa 1re à sa 13e séance, du 9 au 12 et du 16 au 19 février 1999. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le statut et le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales (A/54/57);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (A/54/59);

c) Note du Secrétaire général sur la Conférence mondiale des ministres responsables de la jeunesse (A/54/62);

d) Lettre datée du 11 février 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/54/66-E/1999/6);

e) Rapport du Secrétaire général sur les services sociaux pour tous (E/CN.5/1999/2);

f) Rapport du Secrétaire général sur les initiatives nouvelles visant à donner suite au Sommet mondial pour le développement social (E/CN.5/1999/3);

g) Rapport du Secrétaire général contenant une évaluation préliminaire des résultats du Sommet mondial pour le développement social (E/CN.5/1999/4);

h) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (E/CN.5/1999/5);

i) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'atelier d'experts sur les moyens de permettre aux populations mal desservies d'accéder aux services sociaux (E/CN.5/1999/6);

j) Note du Secrétaire général transmettant le rapport final de l'atelier d'experts sur les innovations pour la prestation et le financement des services sociaux (E/CN.5/1999/7);

k) Note du Secrétaire général sur l'Année internationale des personnes âgées et les dispositions pour le suivi (E/CN.5/1999/8);

l) Lettre datée du 21 décembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies et transmettant le rapport de la réunion internationale d'experts sur les services sociaux pour tous (E/CN.5/1999/11);

m) Lettre datée du 25 janvier 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies et transmettant le Plan d'action de Braga en faveur de la jeunesse et les rapports du groupe de travail (E/CN.5/1999/12);

n) Lettre datée du 29 janvier 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.5/1999/13);

o) Lettre datée du 5 février 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.5/1999/14);

p) Rapport de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse (WCMRY/1998/28).

2. À la 1re séance, le 9 février, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a ouvert la session et fait un exposé devant la Commission.

3. À la même séance, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire.

4. Toujours à la première séance, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont fait des déclarations sur le thème de l'éducation de base pour tous.

5. À la même séance, des déclarations ont été prononcées par les représentants des pays ci-après : Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Jamaïque, États-Unis d'Amérique, Inde, Cuba, Soudan et Japon ainsi que par les observateurs du Costa Rica, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Côte d'Ivoire.

Discours prononcé par le Président du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives

6. À la 13e séance, le 19 février, M. Cristián Maquieira, Président du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet et à l'examen de nouvelles initiatives a fait un exposé devant la Commission.

Décision prise par la Commission

7. À la 13e séance, le 19 février, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de prendre note des documents présentés au titre du point de l'ordre du jour (voir chap. I, sect. D, décision 37/104).

Thème prioritaire : services sociaux pour tous

8. La Commission a examiné le point 3 a) i) de son ordre du jour de ses 3e à 5e ainsi qu'à ses 7e et 13e séances, du 10 au 12 et le 19 février.

9. À la 3e séance, le 10 février, des déclarations ont été prononcées par les représentants des pays suivants : Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Chypre, ainsi que par l'Islande (pays membre de l'Association européenne de libre-échange et de l'espace économique européen), le Canada, la Jamaïque, la République de Corée, la Chine, la Pologne, le Japon, la Suède et la Finlande.

10. À la même séance, l'observateur du Guyana (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) a fait une déclaration.

11. Toujours à la 3e séance, les représentants de l'Organisation mondiale de la santé, de la Banque mondiale et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) ont prononcé des déclarations.
12. À la 4e séance, le 10 février, les représentants de la Turquie, de Cuba, de l'Algérie, du Népal et de la Roumanie ont fait des déclarations.
13. À la même séance, l'observateur de l'Iraq a prononcé une déclaration.
14. Toujours à la 4e séance, le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a fait une déclaration. Les observateurs de la Fondation pour les droits de la famille (PRODEFA) et Mani Tese '76, organisations non gouvernementales dotées d'un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, ont fait des déclarations.
15. À la 5e séance, le 11 février, des déclarations ont été prononcées par les représentants des pays suivants : Philippines, Fédération de Russie, Bélarus, États-Unis d'Amérique, Inde, Équateur, Ouganda, Cameroun et République islamique d'Iran, ainsi que par les observateurs de l'Indonésie, du Bangladesh, du Bénin et de la République tchèque.
16. À la 7e séance, le 12 février, les représentants d'Haïti et de l'Argentine ainsi que les observateurs du Turkménistan, du Kenya et du Guatemala ont prononcé des déclarations.

Décisions prises par la Commission

17. À la 13e séance, le 19 février, sur la proposition du Président, la Commission a adopté une résolution par laquelle elle décidait de transmettre les conclusions concertées sur les services sociaux pour tous au Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale pour qu'il les examine à sa première session et au Conseil économique et social pour qu'il les examine à sa session de fond de 1999 (voir chap. I, sect. D, résolution 37/1).
18. À la même séance, la Commission était saisie d'un projet de texte intitulé «Points saillants des conclusions de la Commission» (E/CN.5/1999/L.4), présenté par la Vice-Présidente de la Commission, Mme Faith Innerarity (Jamaïque) à l'issue de consultations officielles. La Commission a été informée des amendements approuvés qu'il avait été convenu d'apporter au texte lors des consultations officielles.
19. Toujours à la 13e séance, la Commission a adopté les conclusions telles qu'elles avaient été modifiées oralement (voir chap. I, sect. D, résolution 37/1, annexe).

Examen des plans et programmes d'action des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux

20. La Commission a examiné le point 3 b) de son ordre du jour à ses 6e et 7e séances, ainsi que de sa 11e à sa 13e séance, les 11, 12, 18 et 19 février.

Année internationale des personnes âgées, 1999 : vers une société pour tous les âges

21. À la 6e séance, le 11 février, la Coordinatrice des activités du Groupe consultatif pour l'Année internationale des personnes âgées, Mme Julia Tavares de Álvarez (République dominicaine), a présenté un compte rendu oral à la Commission.
22. À la même séance, le Coordonnateur de l'Année internationale des personnes âgées, Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social, a prononcé une déclaration liminaire.

23. À la 6e séance également, un spécialiste des affaires sociales de la Division des politiques sociales et du développement social a fait un exposé.
24. Toujours à la même séance, des déclarations ont été prononcées par les représentants des pays ci-après : Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de Chypre ainsi que de l'Islande, membre de l'Association européenne de libre-échange et de l'espace économique européen), République dominicaine, République de Corée, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique et Jamaïque, ainsi que par l'observateur du Guyana (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine).
25. À la 7e séance, le 12 février, les représentants de la Pologne, des Philippines, de la Chine, du Népal et du Cameroun ont fait des déclarations.
26. À la même séance, les observateurs du Mexique et de l'Indonésie ont fait des déclarations.
27. À la 7e séance également, les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont fait des déclarations.

Décisions prises par la Commission

28. À la 11e séance, le 18 février, le représentant de la République dominicaine a présenté, au nom de la Croatie, un projet de résolution (E/CN.5/1999/L.5), intitulé «Année internationale des personnes âgées, 1999 : vers une société pour tous les âges», dont le texte se lisait comme suit :

«La Commission du développement social,

Rappelant la Proclamation sur le vieillissement, adoptée à l'occasion du dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, dans laquelle l'Assemblée générale a notamment décidé de célébrer en 1999 l'Année internationale des personnes âgées,

Rappelant aussi la résolution 52/80 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1997, dans laquelle l'Assemblée a décidé de consacrer quatre séances plénières de sa cinquante-quatrième session au suivi de l'Année, qui devrait s'effectuer à l'échelon politique mondial approprié,

Se félicitant des récentes contributions des gouvernements, des organisations non gouvernementales et du secteur privé au Fonds d'affectation spéciale pour le vieillissement, qui continue à jouer un rôle modeste, mais un rôle de catalyseur en permettant aux pays en développement de faire face au vieillissement de leurs populations,

Se félicitant aussi de l'appui que les États ont fourni au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en l'aidant à mettre en place une base de données, accessible par l'Internet, sur les politiques et programmes relatifs au vieillissement, qui doit faciliter l'examen et l'évaluation de la mise en oeuvre des principaux instruments internationaux relatifs au vieillissement,

Prenant note avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour élaborer le cadre d'une stratégie à long terme

sur le vieillissement, y compris un programme de recherche sur le vieillissement pour le XXI^e siècle et les politiques à adopter afin d'instaurer une société pour tous les âges,

1. *Prend note avec satisfaction* de la note du Secrétaire général intitulée "Année internationale des personnes âgées et dispositions prises pour le suivi";

2. *Prend note également avec satisfaction* du rôle capital joué par la communauté non gouvernementale dans la célébration mondiale de l'Année internationale des personnes âgées et de la Journée internationale des personnes âgées;

3. *Prie instamment* les États de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, lors des quatre séances plénières consacrées au suivi de l'Année, leurs rapports nationaux sur les mesures prises pour célébrer l'Année, les politiques adoptées à l'égard du vieillissement et les pratiques propres à favoriser l'instauration d'une société pour tous les âges;

4. *Prie* le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'intégrer, dans la mesure du possible, les expériences, les politiques et les pratiques décrites par les États dans une stratégie à long terme sur le vieillissement, qui comprendra des examens périodiques, pour que l'Assemblée générale l'examine à sa cinquante-sixième session, en 2001;

5. *Invite* les commissions régionales à participer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à l'examen et à l'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement dans leurs régions respectives ainsi qu'à contribuer à l'élaboration d'une stratégie à long terme sur le vieillissement;

6. *Prie instamment* les États intéressés, les organismes et organes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les centres de recherche et le secteur privé à continuer d'appuyer le Programme des Nations Unies sur le vieillissement en vue d'établir un programme de recherche à long terme orienté vers l'action et de faciliter les activités de promotion et de coordination pour 1999 et au-delà;

7. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues des États, des organisations non gouvernementales et du secteur privé sur la mise à jour du Plan d'action international sur le vieillissement et sur l'opportunité et la possibilité de convoquer en l'an 2002 une réunion pour examiner les résultats de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, et notamment du rapport qui existe entre le vieillissement et le développement;

8. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, à sa trente-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.»

29. À la 13^e séance, le 19 février, le représentant de la République dominicaine a informé la Commission de l'issue des consultations officielles tenues sur le projet de résolution et annoncé en outre à la Commission que les pays suivants : Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Équateur, Finlande, Grèce, Guatemala, Haïti, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Thaïlande, Turquie et Venezuela s'étaient par la suite joints aux auteurs du texte.

30. À la même séance, le représentant de la République dominicaine a proposé de réviser oralement le texte du projet de résolution en remplaçant, à la fin du quatrième alinéa du préambule, le membre de phrase «principaux instruments internationaux relatifs au vieillissement» par «principaux documents internationaux relatifs au vieillissement, tels que

le Plan d'action international sur le vieillissement et les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées».

31. À la 13^e séance également, le représentant de la République de Corée a proposé de réviser oralement le texte :

a) En insérant après le deuxième alinéa du préambule, un nouvel alinéa libellé comme suit :

«*Rappelant en outre* la décision 36/101 que la Commission du développement social a adoptée à sa trente-huitième session sur les options concernant la future opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement.»;

b) En insérant un nouveau paragraphe après le paragraphe 4 du dispositif, libellé comme suit :

«5. *Suggère* que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies étudie plus avant la possibilité de mettre au point un indicateur du développement lié au vieillissement qui serait inclus dans le *Rapport sur le développement humain*;»

et en renumérotant en conséquence les paragraphes suivants.

32. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement (voir chap. I, sect. D, résolution 37/2).

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

33. À la 11^e séance, le 18 février, l'observateur du Portugal a présenté, au nom de l'Afrique du Sud, de l'Andorre, de la Croatie, de Cuba, de l'Ouganda, de la République dominicaine, du Sénégal, de la Turquie et du Swaziland, un projet de résolution (E/CN.5/1999/L.6), intitulé «Politiques et programmes mobilisant les jeunes», qui se lisait comme suit :

«Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, qui figure à l'annexe de ladite résolution dont il fait partie intégrante,

Constatant en particulier que le paragraphe 123 du Programme d'action invite les ministres de la jeunesse des pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie occidentale, qui tiennent des conférences régionales et interrégionales, à intensifier leur coopération et à envisager de se réunir régulièrement au niveau international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, ces réunions devant offrir le cadre approprié pour un débat mondial axé sur les questions concernant la jeunesse,

Constatant qu'au paragraphe 124 du Programme d'action, les organes et organismes du système des Nations Unies s'occupant des jeunes sont invités à appuyer les travaux des conférences des ministres de la jeunesse susmentionnées,

Rappelant qu'au paragraphe 125 du Programme d'action, le Forum des jeunes du système des Nations Unies est invité à contribuer à la mise en oeuvre du Programme d'action en participant à la mise au point et à la promotion d'initiatives conjointes qui servent les objectifs du Programme d'action afin que ceux-ci tiennent mieux compte des intérêts des jeunes,

Rappelant aussi la résolution 1997/55 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1997, ainsi que la résolution 52/83 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1997, dans lesquelles le Conseil et l'Assemblée se félicitaient que le Gouvernement portugais ait offert d'accueillir à Lisbonne, du 8 au 12 août 1998, la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse,

Se félicitant de la tenue de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse que le Gouvernement portugais a organisée en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, et de l'appui qu'il a apporté à l'organisation à Braga (Portugal) du 2 au 7 août 1998 de la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies,

1. *Prend note* avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, de la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée par la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse ainsi que du Plan d'action en faveur de la jeunesse de Braga, adopté à la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies;

2. *Invite* tous les États, tous les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, en particulier les organisations de jeunes, à ne ménager aucun effort en fonction de leur expérience, de leur situation et de leurs priorités, pour mettre en oeuvre le Programme d'action mondial et à chercher, dans le cadre de ce programme, les moyens appropriés d'assurer le suivi de la Déclaration de Lisbonne, en tenant également compte des rapports des deuxième et troisième sessions du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies tenues, respectivement en 1996 à Vienne, et en 1998 à Braga;

3. *Invite* tous les programmes des Nations Unies, fonds, institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies concernés ainsi que les autres organisations intergouvernementales et institutions financières régionales à prêter un plus large appui aux politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse, dans le cadre de leurs programmes de pays, en vue de contribuer aux activités de suivi de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse et du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies;

4. *Accueille avec satisfaction* les propositions faites par le Secrétaire général de renforcer le groupe de la jeunesse du Secrétariat et demande que des mesures analogues soient prises pour renforcer les autres groupes et centres responsables des politiques en faveur des jeunes dans tout le système des Nations Unies et pour associer directement les jeunes à la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation de ces activités;

5. *Encourage* les commissions régionales à assurer le suivi de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse et de la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies dans leurs régions respectives, en coordination avec les réunions régionales des ministres responsables de la jeunesse et des organisations non gouvernementales régionales de jeunes à fournir des services consultatifs afin d'appuyer les politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse dans chaque région;

6. *Approuve* la recommandation de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse tendant à faire du 12 août la Journée internationale de la jeunesse

et recommande d'organiser des activités d'information du public, à tous les niveaux, afin que cette Journée contribue à faire mieux connaître le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, particulièrement auprès des jeunes;

7. *Invite* Secrétaire général à participer activement au suivi effectif de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, dans le cadre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et en prenant en compte la résolution 52/83 de l'Assemblée générale et la résolution 1997/55 du Conseil économique et social;

8. *Invite* les États à envisager d'accueillir la deuxième Conférence mondiale des ministres de la jeunesse et à prendre à cette fin les mesures nécessaires au sein des organismes des Nations Unies compétents;

9. *Engage tous les États*, tous les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à échanger leurs connaissances et leurs compétences sur les questions intéressant les jeunes, en se dotant des moyens nécessaires pour ce faire.»

34. À la 13e séance, le 19 février, l'observateur du Portugal a informé la Commission de l'issue des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution et des amendements qu'il avait été convenu d'apporter au texte au cours de ces consultations et a également informé la Commission que l'Argentine, l'Autriche, le Chili, l'Équateur, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Philippines, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Thaïlande et le Venezuela s'étaient par la suite portés coauteurs du texte.

35. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

36. À sa 13e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement (voir chap. I, sect. A, projet de résolution).

Thème prioritaire : Mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet

37. La Commission a examiné le point 3 a) ii) de son ordre du jour de sa 8e à sa 11e séance, ainsi qu'à sa 13e séance, du 16 au 19 février.

38. À la 8e séance, le 16 février, des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après : Allemagne (au nom des États membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne et au nom de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de Chypre), Pologne, Pakistan, Bélarus, Japon et Swaziland ainsi que par les observateurs de la Norvège et du Bangladesh.

39. À la même séance, le représentant de la Banque mondiale, la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population et le représentant du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida ont également fait des déclarations.

40. Toujours à la 8e séance, des déclarations ont été prononcées par les observateurs de Pax Romana, de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et du Centro di Ricerca e Documentazione Febbraio 74 (CERFE), organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

41. À la 9e séance, le 16 février, les représentants de la Chine, de la Croatie, du Brésil, de la République populaire démocratique de Corée, de la France et de Cuba ont fait des déclarations.
42. À la même séance, les représentants de l'Organisation internationale du Travail et de l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social, ont prononcé une déclaration.
43. Toujours à la 9e séance, l'observateur de l'Association mondiale des guides et des éclaïreuses, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, a fait une déclaration.
44. À la 10e séance, le 17 février, des déclarations ont été prononcées par les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Turquie, des Philippines, du Népal, du Venezuela, de la République de Corée et de l'Inde, ainsi que par les observateurs de la Colombie, du Guyana (au nom des États Membres de l'ONU qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine) ainsi que par la Suisse.
45. À la même séance, les observateurs de l'International Society for Traumatic Stress Studies, Real Women of Canada et la Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Églises, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, ont fait des déclarations.
46. À la 11e séance, le 18 février, le représentant du Pérou a fait une déclaration.
47. À la même séance, le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a prononcé une déclaration.
48. Toujours à la 11e séance, une déclaration a été faite par l'observateur de la Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social.

Décisions prises par la Commission

49. À la 13e séance, le 19 février, la Commission était saisie d'un projet de texte (E/CN.5/1999/L.8) intitulé «Mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet», présenté par le Bureau de la Commission et reproduit ci-après :

«La Commission du développement social,

Rappelant la résolution 51/202 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996, par laquelle l'Assemblée a décidé que la Commission, en tant que commission technique du Conseil économique et social principalement chargée d'assurer le suivi du Sommet mondial pour le développement social et d'examiner la mise en oeuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, entreprendrait en 1999-2000 les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée en 2000 de procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet conformément à son programme de travail énoncé dans la résolution 1996/7 du Conseil économique et social,

Rappelant également la résolution 52/25 de l'Assemblée générale en date du 26 novembre 1997, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que le Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles

initiatives commencerait ses activités de fond en 1999 en se servant des éléments fournis par la Commission du développement social,

Consciente qu'à sa session d'organisation tenue en mai 1998, le Comité préparatoire a adopté la décision 2, dans laquelle il a souligné que, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale, sa tâche consistait à examiner et évaluer la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social à partir des informations communiquées par la Commission du développement social, et à proposer des interventions et des initiatives concrètes de nature à faire progresser la mise en oeuvre des engagements pris à Copenhague,

Rappelant en particulier la décision 3 que le Comité préparatoire a adopté à sa session d'organisation en mai 1998, par laquelle il a recommandé que la Commission soit chargée de servir de cadre pour l'examen des rapports nationaux, en s'appuyant sur l'expérience de chacun et en repérant en 1999 et en l'an 2000 les domaines où de nouvelles initiatives s'imposeraient, afin de les soumettre au Comité préparatoire qui étudiera comment ces initiatives pourraient contribuer à la mise en oeuvre des résultats du Sommet,

Ayant examiné la question de la mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation préliminaire de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les initiatives nouvelles visant à donner suite au Sommet;

2. *Prie* le Secrétaire général de mettre à jour ces rapports, le cas échéant, avant de les présenter au Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives, à sa première session de fond, en mai 1999, en tenant compte des propositions et des suggestions formulées lors des discussions de la Commission, présentées en annexe à la présente résolution;

3. *Décide* de faire tenir le texte de l'annexe à la présente résolution au Comité préparatoire à sa première session de fond.

Annexe

Aperçu des observations et propositions formulées sur la mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

Lors de ses discussions, la Commission du développement social a estimé que les questions ci-après pourraient, le cas échéant, être examinées par le Comité préparatoire à sa première session de fond en mai 1999. Ces questions n'ont pas fait l'objet de négociations entre les délégations pendant la session de la Commission et leur place dans la liste n'indique nullement un ordre de priorité.

Observations générales

1. La session extraordinaire devrait tendre vers des résultats concrets, précis et orientés vers l'action.

2. La session extraordinaire devrait permettre de repenser les dimensions sociales du développement économique.

3. Il faudrait qu'il y ait une coordination entre les travaux de la session extraordinaire et l'examen de la suite donnée aux autres conférences et sommets des Nations Unies, en particulier à la Conférence internationale sur la population et le développement et à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.
4. Il importait que les parties intéressées poursuivent leur franc dialogue. Il serait également nécessaire de lancer un débat international sur des questions comme la mondialisation, l'instabilité des marchés financiers internationaux et le financement du développement, ainsi que sur leurs incidences sur le développement.
5. Le partenariat et la solidarité entre les États et à tous les niveaux sont essentiels si l'on veut réaliser les objectifs fixés lors du Sommet.
6. On a réaffirmé qu'il fallait placer l'être humain au cœur du processus de développement. Le développement social repose sur l'autonomisation des individus et des communautés.
7. Les gouvernements et les institutions internationales sont de plus en plus conscients de la nécessité d'adopter une approche globale du développement, de l'interdépendance toujours plus étroite entre l'économique et le social et de la nécessité d'intégrer les politiques et les objectifs sociaux et économiques.
8. La volonté et l'engagement politiques sont essentiels pour la réalisation des objectifs fixés à Copenhague.
9. L'examen de la suite donnée aux engagements pris lors du Sommet doit être global. Il doit être entrepris à tous les niveaux : sous-national, national, régional, interrégional et international.
10. On a reconnu l'interdépendance des divers engagements et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social.
11. On a constaté qu'il fallait aider les pays en transition.

I. Évaluation préliminaire de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

12. La communauté internationale a aujourd'hui davantage conscience des problèmes sociaux et ceux-ci figurent maintenant en bonne place dans les priorités nationales, régionales et internationales. Depuis le Sommet, de nombreux pays ont revu leurs priorités en s'efforçant d'intégrer les questions sociales dans leurs efforts de développement socioéconomique. Le développement humain est devenu l'un des objectifs de la communauté internationale.
13. Les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des engagements pris à Copenhague sont toutefois très inégaux. Des avancées ont été constatées dans certains secteurs, alors que dans d'autres la situation piétine, voire se détériore. Au niveau national, l'amélioration de la situation sociale a été freinée par le manque de ressources ou l'insuffisance des capacités. Plusieurs pays ont souffert des effets de catastrophes naturelles ou d'autres calamités.
14. Les difficultés économiques grandissantes que connaissent de nombreuses régions ont entravé la pleine réalisation des engagements de Copenhague. La dégradation de la situation économique, due notamment à la crise financière internationale, a conduit dans certain cas à une remise en question des acquis sociaux, alors même que les souffrances et les privations étaient plus graves que jamais. Dans les pays touchés, les difficultés économiques ont touché toutes les couches de la société, mais surtout les classes les plus pauvres.

15. La mondialisation et l'intégration de l'économie ont de toute évidence des conséquences sur le développement social. On craint que certains pays soient marginalisés et que leur progrès social s'en trouve entravé.

16. Aux fins du suivi de la réalisation des buts et objectifs du Sommet, il faudrait envisager d'élaborer un ensemble d'indicateurs sociaux.

17. Les gouvernements sont instamment priés de préciser, conformément aux directives régissant l'établissement des rapports, les progrès réalisés, les obstacles rencontrés et les mesures concrètes qui ont été prises.

II. Initiatives nouvelles visant à donner suite au Sommet mondial pour le développement social

Engagement 1 : Créer un environnement propice au développement social

- Il faut veiller à ce que la gestion des affaires publiques soit efficace et participative, et s'appuie sur des élections libres et régulières et des institutions économiques et sociales nationales et internationales démocratiques. Le rôle de la décentralisation a été souligné;
- Il convient de se pencher sur les conséquences sociales de la mondialisation, ses effets positifs et négatifs, les moyens d'accroître les premiers et de réduire les seconds;
- Il faudrait étudier les conséquences socioéconomiques de l'instabilité des marchés financiers internationaux et examiner les objectifs, les principes et les politiques éventuelles qui pourraient sensiblement contribuer aux efforts de l'Assemblée générale dans le domaine du financement du développement. Il importe de réfléchir aux moyens de renforcer les capacités nationales et internationales afin qu'elles soient mieux à même de supporter les chocs financiers;
- En ce qui concerne le marché, la société et le gouvernement, il convient de dégager les complémentarités et les conflits, les interconnexions et les interdépendances;
- Les responsabilités sociales des entreprises, dans un monde où le secteur privé est de plus en plus puissant, sont un des facteurs essentiels du développement social. L'élaboration d'un code de conduite permettrait de préciser ces responsabilités;
- Il importe de lutter contre la corruption pour que les politiques soient appliquées avec davantage d'efficacité, d'équité et d'impartialité;
- L'une des premières questions qu'il a été proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la session extraordinaire était l'harmonisation des indicateurs de développement social;
- Il faudrait se pencher sur la question des normes minimales des politiques sociales;
- La communauté internationale a exprimé sa volonté d'éliminer la pauvreté non seulement dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social mais aussi dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et dans la Déclaration sur le droit au développement. La ratification universelle du Pacte demeure un objectif important. Il faudrait étudier les moyens de renforcer l'application de ces instruments;
- La concurrence et les investissements sont essentiels. Il convient de trouver les moyens de les encourager.

Engagement 2 : Éliminer la pauvreté

- Il faudrait utiliser davantage les objectifs de réduction de la pauvreté pour encourager l'adoption de stratégies nationales de lutte contre la pauvreté ou la révision des stratégies existantes;
- Il faudrait envisager la possibilité de fixer un objectif mondial à réaliser dans un délai précis, comme par exemple, avoir réduit le nombre de pauvres de moitié d'ici à l'an 2015;
- Il faudrait étudier la possibilité de mettre en oeuvre une vaste stratégie mondiale d'élimination de la pauvreté qui comporte de nombreux volets;
- Il importe de prêter attention aux problèmes de la malnutrition avancée et de l'eau insalubre et aux politiques d'assainissement;
- Il importe d'appuyer davantage les programmes de microcrédit dans les zones rurales comme dans les zones urbaines;
- Il est indispensable, pour sauvegarder la cohésion sociale, de créer des systèmes de protection sociale ou de renforcer et d'améliorer les systèmes existants. Ces systèmes doivent comprendre des programmes de garantie de ressources pour les groupes défavorisés comme les chômeurs;
- Il faut améliorer la gestion des systèmes nationaux de protection sociale;
- Il faut renforcer les politiques relatives à la population.

Engagement 3 : Emploi

- Il faut que les gouvernements se montrent encore plus résolus à donner à tous la possibilité d'avoir un emploi librement choisi, convenablement et suffisamment rémunéré et productif, en tant que fondement essentiel du développement social et de la justice sociale;
- Il importe de réorienter les politiques macroéconomiques afin d'accorder une place centrale aux objectifs sociaux et de parvenir à un équilibre entre les priorités d'ordre social et celles d'ordre économique;
- Il importe d'adopter des stratégies nationales favorisant l'emploi, notamment :
 - En améliorant l'accessibilité du crédit pour les petites et moyennes entreprises grâce à des taux d'intérêt raisonnables;
 - En améliorant les infrastructures et en faisant en sorte que les travaux publics locaux contribuent davantage à la création d'emplois;
 - En assurant un accès plus équitable aux intrants productifs comme la terre et les sites pour les entreprises; et
 - En élargissant l'accès aux services d'information et aux services consultatifs;
- L'impact des nouvelles technologies sur la dynamique sociale et l'amélioration de la productivité et de la compétitivité, ainsi que l'importance de l'éducation permanente et de la formation continue sont des thèmes de débat essentiels. Les conséquences économiques et sociales du développement technologique rapide et les perspectives qu'il ouvre devraient faire l'objet d'études et de débats;
- Il importe que tous les pays appliquent les normes fondamentales du travail adoptées par le Sommet mondial pour le développement social et réaffirmées par la Conférence internationale du Travail;

- Le développement rural est essentiel pour favoriser la croissance de l'emploi dans un grand nombre de pays en développement;
- Le secteur non structuré offre de nombreux emplois rémunérés peu productifs;
- Il importe d'améliorer les services comme l'éducation, la santé et la protection sociale ainsi que les services d'information car non seulement ils sont essentiels pour le bien-être et le développement, mais aussi sont une source importante de création d'emplois;
- Le travail à temps partiel et le travail bénévole peuvent être particulièrement utiles en ce qui concerne l'offre de services aux groupes qui ont des besoins particuliers;
- Il importe de mettre en oeuvre des politiques du marché du travail comme la création directe d'emplois, le recyclage et l'aide au reclassement, notamment en renforçant les services de l'emploi;
- Il importe de promouvoir le droit à l'emploi des handicapés et des groupes défavorisés comme les populations autochtones, les migrants et les personnes appartenant à des minorités ethniques, et de mettre en oeuvre des programmes visant à faciliter leur insertion sur le marché du travail;
- Le problème du chômage des jeunes mérite une attention particulière car il a des conséquences à long terme;
- Les questions d'emploi sont également importantes pour les personnes âgées, qu'il s'agisse de l'âge de la retraite, du travail à temps partiel, de la promotion de l'esprit d'entreprise, de la sécurité sociale ou des régimes de pension.

Engagement 4 : Intégration sociale

- Le respect de la légalité est une condition *sine qua non* de la stabilité des sociétés;
- La famille constitue l'unité de base de la société et joue un rôle clef dans l'intégration des enfants dans la société et dans la cohésion sociale. Il faudrait étudier les moyens d'aider les familles à assumer leur rôle. Il a été proposé d'élaborer un instrument juridique international concernant les droits de la famille;
- La mise en oeuvre d'un programme d'action contre la marginalisation sous toutes ses formes pourrait être utile pour renforcer l'intégration sociale. L'instauration de sociétés multiculturelles harmonieuses passe par la fourniture d'un appui aux groupes minoritaires. Il importe par exemple de s'intéresser aux conditions de vie et aux besoins des groupes migrants;
- Il est essentiel de trouver des moyens efficaces de régler les conflits nationaux et de renforcer les politiques de reconstruction après les conflits, notamment par la réconciliation et la réinsertion dans la société;
- La société civile a un rôle essentiel à jouer dans les sociétés fondées sur la participation;
- L'accès à l'information étant un droit fondamental, il convient de le faciliter;
- Des médias libres, transparents, professionnels et non monopolistiques garantissent l'exercice effectif de la démocratie;
- Lors de sa session extraordinaire, l'Assemblée générale pourrait examiner le problème des coûts sociaux de la criminalité mondiale.

Engagement 5 : Égalité et équité entre les hommes et les femmes

- Les questions sexospécifiques doivent être prises en compte dans tous les travaux de la session extraordinaire;

- Il convient d'accorder une attention particulière au problème de la pauvreté des femmes;
- Il importe d'assurer le partage des responsabilités entre les hommes et les femmes, qu'il s'agisse de la vie familiale ou de la vie publique;
- L'accès des filles à l'éducation est lié à la mise en oeuvre de l'engagement 6, mais il présente tellement d'avantages qu'il est indispensable au respect de l'engagement 5;
- Il faut s'employer davantage à améliorer la condition de la femme;
- Il faut s'attaquer au problème de la violence à l'égard des femmes.

Engagement 6 : Accès universel et équitable à un enseignement et à des soins de santé de qualité

- Il faudrait accélérer la réalisation de l'objectif visant à universaliser l'enseignement primaire dans tous les pays avant 2015. À cet effet, on pourrait adopter une stratégie visant à offrir des services de qualité en y consacrant des ressources humaines et financières suffisantes;
- Dans un grand nombre de pays, les soins de santé sont de toute évidence médiocres et leur qualité s'est détériorée ces 20 dernières années. Lors de sa session extraordinaire, l'Assemblée générale devrait étudier la possibilité d'adopter une nouvelle stratégie visant à réaliser l'objectif de l'accès universel aux soins de santé de base;
- L'Initiative 20/20 serait un moyen efficace d'allouer davantage de ressources aux services sociaux. À sa session extraordinaire, l'Assemblée pourrait définir des mesures et évaluer leur impact et leur efficacité;
- Il est essentiel d'améliorer l'efficacité et la qualité des services sociaux et de favoriser l'innovation dans ce domaine afin de s'assurer que les maigres ressources dont on dispose sont utilisées efficacement.

Engagement 7 : Accélérer le développement de l'Afrique et des pays les moins avancés

- Il a été proposé de lancer une nouvelle initiative en faveur de l'Afrique et des pays les moins avancés;
- Il importe de diversifier la production et les exportations de produits de base en créant un fonds qui permettra de financer des projets et des programmes de diversification;
- Il faut améliorer les mécanismes institutionnels afin d'élargir l'accès au crédit et de créer les conditions nécessaires pour faire baisser les taux d'intérêt régionaux qui sont trop élevés;
- Il importe non seulement pour l'Afrique mais aussi pour le monde entier d'adopter d'urgence une stratégie internationale visant à endiguer l'épidémie de VIH/sida, notamment en définissant des critères d'évaluation des progrès réalisés.

Engagement 8 : Faire en sorte que les programmes d'ajustement structurel comportent des objectifs de développement social

- Il faut revoir les programmes d'ajustement structurel afin de s'assurer que tous les volets des politiques macroéconomiques, y compris les interventions en cas de crise financière, comprennent des objectifs de développement social. L'ajustement structurel doit être un aspect du processus de développement axé sur l'homme;
- On pourrait étudier les moyens de renforcer la transparence des institutions de Bretton Woods et de l'Organisation mondiale du commerce et de les responsabiliser davantage;

Engagement 9 : Accroître les ressources affectées au développement social

- Afin de garantir l'efficacité des politiques sociales, il faut disposer de ressources suffisantes pour pouvoir financer les services offerts par le secteur public;
- À l'heure de la mondialisation, il importe d'étudier les interactions qui existent entre les pays sur le plan fiscal afin de réduire au minimum la concurrence à laquelle ils se livrent dans ce domaine;
- L'intégration économique croissante offre de nouveaux moyens de dégager des ressources au niveau national;
- La révision des priorités budgétaires est un des moyens d'allouer davantage de ressources aux politiques sociales. On réduira par exemple les dépenses militaires afin de dégager des fonds pour les services les plus importants. On pourra également réduire le commerce des armes;
- Un grand nombre de pays ont besoin d'une aide extérieure plus importante afin de pouvoir mieux lutter contre la pauvreté. Il est donc essentiel d'inverser la tendance actuelle à la baisse de l'aide publique au développement (APD);
- De nouvelles initiatives s'imposent en vue de réduire la dette des pays lourdement endettés.

Engagement 10 : Mise en oeuvre et réforme institutionnelle

- Les évaluations d'impact social sont une technique utile pour évaluer les politiques, programmes et grands projets nationaux. On pourrait également envisager de réaliser des audits sociaux au niveau international;
- Compte tenu du phénomène d'intégration internationale croissante, il importe de renforcer les mécanismes institutionnels internationaux qui s'occupent du développement économique et social. À cet égard, il a été suggéré de renforcer le Conseil économique et social. On pourrait étudier la possibilité de favoriser la communication avec les secteurs financier et industriel, ainsi qu'avec les syndicats, les associations de consommateurs et les autres associations de la société civile;
- Il faudrait prendre des mesures pour s'assurer que les activités, programmes et mécanismes de coordination de l'Organisation des Nations Unies, des fonds et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des institutions de Bretton Woods tiennent dûment compte des objectifs et des méthodes d'action définis lors du Sommet mondial pour le développement social;
- Il faudrait étudier la possibilité d'entreprendre une réforme du système financier international, y compris des politiques du Fonds monétaire international (FMI);
- Il faudrait étudier les moyens d'améliorer la coopération et la collaboration entre les organisations internationales.»

50. À la même séance, la Commission était également saisie d'un rectificatif au projet de texte publié sous la cote E/CN.5/1999/L.8/Corr.1, et reproduit ci-après :

«1. Remplacer le préambule par le texte ci-après :

Rappelant la résolution 51/202 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996, par laquelle l'Assemblée a décidé que la Commission, en tant que commission technique du Conseil économique et social principalement chargée d'assurer le suivi du Sommet mondial pour le développement social et d'examiner la mise en oeuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développe-

ment social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, entreprendrait en 1999-2000 les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée en 2000 de procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet conformément à son programme de travail énoncé dans la résolution 1996/7 du Conseil économique et social,

Rappelant aussi la décision 3 que le Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives a adoptée à sa session d'organisation en mai 1998, par laquelle il a recommandé que la Commission soit chargée de servir de cadre pour l'examen des rapports nationaux, en s'appuyant sur l'expérience de chacun et en repérant en 1999 et en l'an 2000 les domaines où de nouvelles initiatives s'imposeraient, afin de les soumettre au Comité préparatoire qui étudiera comment ces initiatives pourraient contribuer à la mise en oeuvre des résultats du Sommet,

Ayant examiné la question de la mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social,

2. Remplacer le paragraphe 3 du dispositif par le texte ci-après :

3. *Incite* les gouvernements à fournir d'autres éléments au Comité préparatoire de façon à faciliter ses travaux à sa première session.»

51. Toujours à la 13e séance, la Vice-Présidente de la Commission, Mme Maria Lourdes V. Ramiro-Lopez (Philippines) a fait part à la Commission du résultat des consultations officielles tenues sur le projet de résolution. La Commission a été informée des amendements qu'il avait été convenu d'apporter au texte lors des consultations officielles sur le projet de résolution.

52. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement (voir chap. I, sect. D, résolution 37/3).

Discussions de groupe

Groupe d'experts sur les services sociaux pour tous

53. À sa 2e séance, le 9 février, la Commission a tenu une discussion de groupe réunissant des experts sur le thème prioritaire «services sociaux pour tous».

54. Le Président de la Commission, M. Aurelio Fernández (Espagne) a animé la discussion. Les participants ci-après sont intervenus : M. Funmi Togonu-Bickersteth (Nigéria), M. Nawal Ammar (Égypte), M. Siddiqur Rahman Osmani (Bangladesh) et Mme Sylvia Saborio (Costa Rica).

55. À la suite de leurs exposés, les participants à la discussion ont procédé à un échange de vues avec les membres de la Commission.

Groupe sur les jeunes

56. À sa 12e séance, le 19 février, la Commission a tenu une discussion de groupe sur les jeunes. La Vice-Présidente de la Commission, Mme Joanna Wronecka (Pologne) a animé la

discussion. Les orateurs suivants ont fait des exposés : Mme Filomena Martins (Portugal), M. Percival M. Mofokeng (Afrique du Sud), M. William Angel (Département des affaires économiques et sociales/New York), Mme Anita Amorim (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture/New York) et M. Daraka Larimore-Fall (Union internationale de la jeunesse socialiste).

57. À la suite de leurs exposés, les participants à la discussion ont procédé à un échange de vues avec les membres de la Commission.

Décisions prises par la Commission

Résumé, établi par le Président, des discussions du groupe d'experts sur les services sociaux pour tous

58. À sa 13e séance, le 19 février, sur la proposition du Président, la Commission a décidé d'inscrire dans son rapport le résumé établi par le Président du groupe d'experts sur les services sociaux pour tous (voir chap. I, sect. D, décision 37/102).

Résumé, établi par l'animateur, des discussions du groupe sur les jeunes

59. À sa 13e séance, le 19 février, sur la proposition du Président, la Commission a décidé d'inclure dans son rapport le résumé, établi par l'animateur, des discussions du groupe sur les jeunes (voir chap. I, sect. D, décision 37/103).

60. On trouvera ci-après le résumé des discussions du groupe d'experts sur les services sociaux pour tous, établi par le Président, et celui des discussions du groupe sur les jeunes, établi par l'animateur :

Discussion du groupe d'experts sur les services sociaux pour tous : résumé du Président

I. Définitions de «services sociaux»

1. Divers types de services sociaux sont énumérés dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social. Il importe de reconnaître que tous les membres de la société peuvent, au cours de leur vie, avoir recours à des services sociaux. Ceux-ci peuvent être classés en trois grandes catégories :

a) Les services visant à satisfaire les besoins essentiels de l'ensemble de la population, notamment les soins de santé, la nutrition et la sécurité alimentaire, le logement, l'eau potable et l'assainissement, la sécurité personnelle, l'information, la protection et les recours au titre de la loi;

b) Les services qui répondent aux besoins inhérents aux différentes étapes de la vie, notamment les besoins des nourrissons et des enfants (y compris l'éducation de base), des adolescents et des jeunes (y compris les services liés à la santé en matière de reproduction, à la maternité, à l'art d'être parent et à la formation professionnelle), de la population économiquement active (y compris les services de formation et de recyclage et l'appui pendant les périodes de recherche d'un emploi et de chômage) et des personnes âgées, y compris les personnes à la retraite ou à la fin de leur vie (en particulier les soins gériatriques);

c) Les services à l'intention des groupes ayant des besoins particuliers, notamment les handicapés, les migrants et les réfugiés, les populations autochtones et

les groupes victimes de discrimination, les victimes du crime ou de la violence, les toxicomanes et anciens toxicomanes, les anciens prisonniers, les personnes démunies et autres.

2. L'objectif des services sociaux pour tous est de relever le niveau ainsi que la qualité de vie de toute la population. Outre les améliorations à apporter aux conditions matérielles, notamment la fourniture de meilleurs soins de santé, d'une eau plus saine et de moyens de transport plus fiables, une meilleure qualité de vie suppose également des valeurs immatérielles telles que des efforts visant à susciter chez les populations un sentiment d'appartenance et d'intégration à leur communauté et à satisfaire leurs besoins psychologiques et de sécurité sans porter atteinte à leur dignité et à leur amour-propre. Les services sociaux contribuent à créer un environnement propre à permettre aux populations de donner le meilleur d'elles-mêmes et à assurer leur pleine participation à tous les aspects de la vie. En jouissant d'une meilleure qualité de vie, les populations peuvent donc mieux maîtriser leur propre avenir.

II. Contexte

3. Tout en reconnaissant ces aspects généraux, il convient de noter que les services sociaux pour tous doivent être fournis dans des contextes précis. Différentes situations nationales témoignent de cultures, d'histoires et de traditions différentes. Il se pose la question des modalités de prestation de services (faut-il observer la pratique universelle ou des méthodes propres) et de la nécessité d'une approche intégrée en la matière, ainsi que celle de savoir qui devrait fournir les services et comment améliorer ceux-ci grâce à un partenariat renforcé entre tous les protagonistes de la société.

A. Situations nationales différentes

4. Reconnaisant la diversité des pays du monde, le Sommet de Copenhague a recommandé que le Programme d'action soit appliqué «conformément aux lois et aux priorités de développement de la nation», dans le respect total de la diversité de sa population ainsi que de l'ensemble des libertés et droits fondamentaux. Qui plus est, le Programme d'action a également recommandé que «les pays agiront chacun selon l'évolution de ses moyens propres». Par conséquent, les décideurs doivent s'employer à établir un équilibre entre les nombreux besoins sociaux antagoniques et urgents et à établir des priorités en matière de planification et de développement des services. En déterminant ces priorités, il faut tenir compte de toutes les options ainsi que des coûts qu'entraînerait la non-fourniture de services. Le problème s'aggrave lorsque les besoins non satisfaits sont en concurrence avec les nouveaux besoins, surtout lorsque les ressources semblent s'amenuiser.

B. L'universalité comme objectif et comme moyen

5. Dans la quête de meilleurs moyens d'assurer des services sociaux pour tous, il faut faire la distinction entre l'accès universel comme objectif et l'accès universel comme moyen, les deux n'allant pas nécessairement de pair. Les pouvoirs publics peuvent fixer comme objectif d'assurer à tout citoyen un accès minimal aux services sociaux sans que l'État ait nécessairement à fournir ces services à tous. En fait, dans certains cas, pour assurer l'accès de tous aux services publics, il pourrait être nécessaire de cibler des groupes particuliers. On peut favoriser l'accès de tous aux services sociaux en réservant des subventions aux personnes démunies.

6. Lorsqu'ils s'emploient à assurer l'accès de tous aux services sociaux, les gouvernements visent également à assurer l'équité sociale et l'égalité des chances pour tous, évitant ainsi toute exclusion sociale. En fournissant des services visant à satisfaire les besoins sociaux de tous, les gouvernements peuvent, de manière très pratique, favoriser un minimum d'égalité sociale. Il faut, à cet égard, examiner la question de la hiérarchisation de la prestation des services. On peut craindre que les services publics soient de mauvaise qualité s'ils sont fournis aux personnes pauvres, défavorisées ou vulnérables. En outre, recourir aux services publics pourrait être considéré comme humiliant et dissuader ainsi les personnes qui en ont besoin de les utiliser effectivement. Il peut en résulter une stratification sociale plus poussée si les services censés mettre fin aux disparités les renforcent en réalité parce qu'ils sont de mauvaise qualité ou sous-utilisés.

C. Approche intégrée en matière de définition des besoins et de prestation de services

7. Dans de nombreux cas, les services sont fournis selon un «modèle médical» : le besoin ou problème est identifié de manière souvent isolée ou cloisonnée. Par exemple, une fois le besoin de structures d'enseignement primaire établi, des écoles seront construites, des enseignants recrutés et des programmes d'enseignement établis. C'est seulement lorsque les élèves ne fréquentent pas les classes qu'on se rend compte que d'autres questions à caractère non éducatif, notamment la nécessité de payer des frais scolaires, la crainte des parents de voir leurs filles faire de longues distances pour se rendre à l'école ou la nécessité pour les enfants de gagner de l'argent en vue de subvenir aux besoins de leur famille, influent également sur l'aptitude des populations à tirer parti des services fournis.

8. Les modalités de définition des besoins et de prestation de services varient selon les circonstances. Il importe d'adopter une approche intégrée étant donné que les besoins sont généralement complexes et ont pour cause plusieurs facteurs. Les solutions simples sont rarement adaptées aux situations complexes.

D. La nécessité d'établir des partenariats

9. Loin d'être l'apanage des pouvoirs publics, de nombreux services sont fournis par divers prestataires. Souvent, le gouvernement qui auparavant était prestataire de services joue plutôt un rôle de réglementation et de contrôle des services fournis par d'autres prestataires. Si l'on s'accorde généralement à reconnaître cette tendance et la nécessité de renforcer le partenariat entre les pouvoirs publics, le secteur privé et les organisations de la société civile, l'établissement des partenariats voulus n'a pas toujours été possible.

III. Difficultés rencontrées

10. Dans leurs efforts visant à assurer des services sociaux pour tous, les gouvernements et leurs partenaires se heurtent à certaines difficultés découlant du besoin immense de ces services dans de nombreux pays et de l'évolution de la situation aux niveaux national et international. Les décideurs et les prestataires de services doivent donc satisfaire les besoins actuels tout en prévoyant les besoins futurs.

11. La nature dynamique des besoins complique davantage la tâche qui consiste à déterminer les besoins sur lesquels axer les efforts dans la société. Sans énumérer des

besoins particuliers, on peut néanmoins relever des questions qui se posent à tous les pays qui s'emploient à assurer des services sociaux pour tous. Le Programme d'action de Copenhague recommande la fourniture de services de qualité qui soient commodes, efficaces et économiques. Pour atteindre ces objectifs, il faut élaborer des stratégies organisationnelles et administratives de prestations de services. Dans bien des cas, ce sont ces stratégies qui détermineront comment ces services sont fournis et s'ils répondent aux besoins des populations.

A. Améliorer l'accès aux services

12. À l'heure actuelle, la sagesse populaire veut qu'on rapproche les services des populations par la décentralisation et qu'on offre plus d'options en matière de prestation de services par un renforcement des partenariats. Si l'on s'accorde à reconnaître qu'il incombe au gouvernement de promouvoir le bien-être de tous, on reconnaît également de plus en plus le bien-fondé de la décentralisation et du partenariat. La décentralisation peut contribuer à accroître la portée des services sociaux, à assurer un meilleur accès à ceux-ci, en particulier dans le cas des personnes et groupes isolés, et à encourager l'autonomisation des bénéficiaires, qui sont plus susceptibles de recourir à des prestations de services organisées à proximité de leurs lieux de résidence. Toutefois, un système plus décentralisé et plus participatif peut engendrer des difficultés graves d'ordre administratif, ce qui rend d'autant plus nécessaire l'échange d'informations. La coordination des activités revêt une grande importance car elle permet d'éviter le double emploi et le gaspillage ainsi que l'exclusion de particuliers et de groupes.

1. Situation des personnes vivant dans la pauvreté

13. Pour assurer un meilleur accès des personnes vivant dans la pauvreté aux services, il faudra leur consacrer des subventions sous une forme ou une autre, ce qui n'est souvent pas le cas dans de nombreux pays. Les fonds publics destinés à la santé et à l'éducation par exemple servent essentiellement à financer des activités coûteuses telles que les traitements médicaux sophistiqués et l'enseignement supérieur qui profitent largement aux nantis. Du fait de la mondialisation croissante, les pays pourraient estimer nécessaire le maintien de ces services de haute technologie afin de ne pas accroître leur retard technologique. Toutefois, ils n'ont pas nécessairement besoin de les subventionner, en particulier pour ceux qui en ont les moyens. Lorsque des services de haut niveau tels que l'enseignement supérieur sont fournis, le bénéficiaire peut tirer profit de l'investissement, sous forme d'un accroissement de son revenu, par exemple. Il pourrait donc assurer une plus grande part du financement de ces services, soit par le biais du marché, soit en acquittant des redevances d'utilisation pour les services fournis par l'État. Les fonds publics devraient servir à assurer des services de base pour tous, l'objectif étant que chacun ait accès à un niveau minimum de services de base.

14. Le ciblage des populations est certes essentiel mais pas facile à réaliser. Dans de nombreux cas, les efforts visant à consacrer des subventions aux personnes vivant dans la pauvreté ont, en fin de compte, contribué à en détourner des avantages au profit d'autres personnes moins nécessiteuses. Pour résoudre ce problème, il a notamment été proposé de mettre au point des mécanismes d'autosélection grâce auxquels la population cible choisirait elle-même ses membres appelés à bénéficier des services tandis que les autres s'excluraient pour la plupart dans leur propre intérêt. L'idée en substance était que les critères ouvrant droit aux services subventionnés seraient tels que les populations ou groupes plus nantis trouveraient qu'il est plus facile ou plus rapide d'acquiescer ces services ailleurs. Des programmes de crédits et de nourriture contre travail offrent des exemples réussis de mécanismes d'autosélection. Une autre

méthode permettant d'assurer un ciblage judicieux consiste à mettre en place des mécanismes institutionnels permettant d'associer l'ensemble de la population à l'élaboration et à l'application des plans de prestation de services.

15. Lorsque les ressources sont modiques, il peut être nécessaire de faire payer des redevances même aux personnes vivant dans la pauvreté. Il vaut mieux en effet assurer l'accès de tous aux services en imposant une redevance d'utilisation modique que de ne pas fournir de services du tout faute de ressources. L'introduction de redevances d'utilisation doit faire l'objet d'un contrôle minutieux afin d'éviter que des particuliers ou groupes soient exclus des prestations de services. Bien des fois pourtant, les personnes vivant dans la pauvreté sont plus en mesure de payer pour les services et disposées à le faire qu'on ne le pense généralement. Il faut des mécanismes institutionnels appropriés qui leur permettent de payer sans grand peine..

16. Étant donné que les personnes vivant dans la pauvreté rencontrent souvent des difficultés à économiser suffisamment pour payer les redevances lorsqu'elles ont besoin de services, une solution consisterait à introduire des coupons qu'elles pourraient acheter chaque fois qu'elles en ont les moyens et les utiliser pour s'acquitter des redevances chaque fois qu'elles ont besoin de services. Une autre solution serait de recourir aux techniques utilisées par de nombreuses organisations non gouvernementales et qui consistent à exiger de toute personne désireuse de bénéficier de services tels que le crédit ou la formation qu'elle épargne régulièrement des petits montants. L'épargne ainsi réalisée peut servir à financer d'autres services.

2. Éliminer les partis pris sexistes

17. Pour assurer des services sociaux pour tous, il faudrait réexaminer les hypothèses concernant les usagers des services et les modalités d'utilisation, l'objectif étant de faire en sorte que les services fournis répondent mieux aux besoins des populations. Ces hypothèses résultent parfois de partis pris sexistes. Par exemple, la fourniture universelle de services de santé de base et d'enseignement primaire ne tient pas seulement à la mise en place d'infrastructures appropriées. Si, confrontées à la nécessité de payer des frais scolaires, les familles continuent de privilégier l'éducation de leurs fils à celle de leurs filles, si les filles sont tenues d'accomplir plusieurs tâches ménagères qui perturbent leurs études, si les parents gardent leurs filles à la maison parce qu'ils craignent pour leur sécurité lorsqu'elles se rendent à l'école et si les femmes continuent de se sacrifier pour satisfaire les besoins de leurs enfants, les femmes ne pourront tirer aucun parti des services fournis à tous les niveaux. En outre, du fait des rôles assignés à chaque sexe, nombre de femmes doivent à la fois assumer de nombreuses responsabilités à l'égard de leurs familles et gagner leur vie. Il faut tenir compte de ce besoin d'équilibre dans les prestations de services. Si les centres de santé ne fonctionnent qu'au moment où de nombreuses femmes doivent être au travail, lorsqu'un enfant tombe malade et a besoin de voir le médecin, la femme peut avoir à choisir entre son emploi et la santé de son enfant.

3. Encourager une plus grande participation des bénéficiaires

18. On pourrait améliorer l'accès aux services sociaux et leur utilisation par les groupes mal desservis en permettant à ces derniers de participer davantage à la définition des priorités concernant ces services et à l'évaluation des résultats. Les compétences professionnelles ou techniques sont certes essentielles pour fournir des services de qualité mais il importe également de veiller à ce que les services tiennent compte des connaissances et des intérêts des bénéficiaires éventuels. Une méconnaissance des conditions locales ou de l'expérience et des souhaits des populations locales

pourrait avoir pour conséquence des services inadaptés et sous-utilisés. Il importe également de reconnaître que l'expérience acquise par les populations locales grâce à leur participation à la prise des décisions concernant les services à fournir peut leur permettre d'exploiter leurs potentialités, ce qui contribue à leur autonomisation.

B. Améliorer la diffusion des informations

19. Pour assurer des services sociaux plus efficaces et permettre à tous les membres de la société d'en bénéficier, il faudrait fournir davantage d'informations à toutes les personnes intéressées. Il s'agit par conséquent d'améliorer la collecte des informations, des statistiques et des données à l'intention des décideurs et des planificateurs ainsi que l'accès à l'information des consommateurs et des utilisateurs des services. À l'heure actuelle, dans de nombreuses localités, les planificateurs éprouvent des difficultés à déterminer les besoins et à définir les priorités faute de données fiables. Dans bien des cas, les données les plus fondamentales, notamment les actes de naissance et de décès au niveau des collectivités, font défaut. Il est extrêmement important de disposer d'indicateurs locaux sur lesquels se fonder pour allouer les ressources et pour définir les priorités nationales. Toutefois, la transformation de données brutes en indicateurs valables peut être un travail coûteux qui exige beaucoup de temps. Des organes indépendants tels que les médiateurs, les agences de cotation et les groupes de sensibilisation peuvent accomplir cette tâche. Les indicateurs sociaux sont très utiles au niveau national pour préciser les priorités. Toutefois, du fait des différences entre pays, il n'y a guère lieu de les comparer d'un pays à l'autre.

20. L'existence de systèmes d'information opérationnels permet également aux bénéficiaires d'influencer plus facilement le processus de décision et de planification. Les connaissances de ces derniers revêtent une importance et devraient être prises en considération. En effet, les systèmes de prestation de services qui tiennent compte des besoins des utilisateurs ont plus de chance de succès. Enfin, les systèmes d'information doivent également servir à informer les bénéficiaires du type de services disponibles. En cas d'options multiples, les consommateurs doivent en être informés. Il ne suffit pas d'organiser les services et de s'attendre à ce que les populations, en particulier les personnes défavorisées, en tirent parti. Il faut les informer des services disponibles et parfois les aider à en faire usage.

C. Mondialisation et innovation technologique

21. La mondialisation, dont les effets se font sentir dans tous les pays, peut engendrer des avantages lorsque l'économie et la société s'ouvrent davantage aux expériences, aux innovations et aux progrès techniques de source extérieure. L'investissement étranger peut stimuler le développement national, certaines des ressources générées pouvant servir à financer l'expansion des services sociaux. Toutefois, la capacité des gouvernements de maintenir la base du revenu pourrait être réduite si l'on craint une délocalisation des industries du fait des impôts, la concurrence pouvant entraîner une harmonisation vers le bas des services fournis et des mesures de protection sociale.

22. Le rythme rapide des innovations en matière de communication, de transport et d'information offre de grandes possibilités. De nos jours, le développement n'est manifestement pas, s'il a jamais été, un processus linéaire et la possibilité de sauter certaines étapes de l'évolution des techniques de prestation de services sociaux peut être un moyen prometteur d'accumuler d'importants moyens humains à brève échéance. La technologie moderne peut permettre de toucher un public plus large et offrir des possibilités d'accès aux services sociaux qui dépassent largement les possibilités

actuelles. C'est ainsi que l'enseignement à distance par satellite ou par des moyens audiovisuels par exemple peut permettre aux écoles de dispenser un enseignement à un grand nombre d'élèves sans avoir au préalable à former une multitude d'enseignants. L'enseignement à distance peut également profiter aux personnes vivant dans des régions reculées, à celles qui n'ont pas le temps de fréquenter les écoles ou aux handicapés qui ne peuvent, physiquement, se rendre à l'école. De même, la télémédecine peut profiter aux personnes vivant dans des régions reculées en mettant à leur disposition les connaissances spécialisées qui jadis étaient l'apanage des hôpitaux les plus modernes.

23. L'utilisation de la technologie pour fournir des services sociaux pose également certaines difficultés. L'introduction de techniques coûteuses peut mettre à l'écart ceux qui n'ont ni accès à ces techniques ni les compétences nécessaires en la matière. Par conséquent, lors de l'introduction de nouvelles technologies, il faut impérativement prévoir et appliquer judicieusement des stratégies de sensibilisation et de formation appropriées. Il faut également envisager des moyens novateurs pour financer l'introduction de nouvelles technologies dans les domaines où les ressources nécessaires à leur acquisition font défaut.

D. Disparités entre riches et pauvres

24. Les nouvelles techniques de communication permettent également aux populations des pays du monde entier d'avoir une idée des conditions de vie dans les régions reculées. Cette prise de conscience accrue peut renforcer les aspirations à de meilleures conditions de vie et susciter des demandes d'amélioration des services. Il y a toujours eu des disparités entre riches et pauvres mais, aujourd'hui, le fait que ces disparités soient plus évidentes pour un plus grand nombre de personnes donne au moins l'impression que celles-ci augmentent. L'ampleur des richesses détenues par une infime minorité et l'émergence d'une nouvelle classe de millionnaires soulèvent d'importantes questions d'équité et de responsabilité sociale qui n'ont pas été suffisamment étudiées. On pourrait notamment se pencher sur les questions suivantes : dans quelle mesure les individus ou les sociétés dont les richesses sont supérieures à celles de pays entiers peuvent-ils influencer sur la politique et le commerce à l'échelle mondiale? Les détenteurs de richesses immenses doivent-ils ou devraient-ils assumer des responsabilités particulières? Doit-on s'attendre à de la philanthropie de leur part, et la pratique de la philanthropie est-elle néfaste ou bénéfique?

E. Situations de guerre et de conflit

25. De plus en plus, les situations de guerre et de conflit voient le jour non pas entre pays mais à l'intérieur de ceux-ci. Elles provoquent des dégâts considérables et engendrent un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées. Les conflits ont détruit les infrastructures nécessaires pour fournir les services tout en rendant encore plus nécessaires ces services dont ont besoin les populations pour reconstruire leur vie et assurer des modes de subsistance.

IV. Ressources et finances

26. Tous les États devraient faire en sorte que chacun ait accès à des services universels gratuits ou subventionnés dans certains domaines fondamentaux comme les soins de santé primaires et l'instruction élémentaire. Appliquer le Programme d'action de Copenhague afin de mettre à la disposition de tous des services sociaux de qualité

sera coûteux. Cet objectif grèvera les moyens financiers et administratifs de bien des pays et demandera une volonté politique considérable.

27. Il est admis que les gouvernements des pays en développement n'auront absolument pas les moyens d'assurer des services sociaux universels. Il faut bien comprendre que le sous-développement se traduit souvent par une insuffisance de services et reconnaître que la croissance économique est essentielle pour produire les ressources qui permettraient d'offrir des services à tous. Inversement, les services sociaux, qui permettent de mettre en valeur le capital humain, sont indispensables à la croissance économique. Les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques consacrent actuellement 14 % environ de leur produit intérieur brut aux services de santé et d'enseignement et n'ont pas encore réussi à assurer un accès universel à des services de qualité dans ces domaines. Les autres pays, dont les ressources sont bien moindres, doivent faire face à une tâche écrasante. Il importe toutefois de noter que les ressources dont on peut disposer pour répondre aux besoins des populations ne sont pas seulement d'ordre financier et que l'on pourrait développer considérablement les services grâce à un effort d'efficacité et de rendement. L'expérience a prouvé que la prestation universelle de services n'était pas hors de portée des pays même les moins avancés, malgré leur manque de moyens financiers. En effet, les services sociaux font appel à une main-d'œuvre nombreuse, une ressource qui est précisément peu coûteuse dans ces pays. En fait, moins le pays est développé et plus abordables sont les services.

28. Il faut s'attendre à ce que les ressources de l'État demeurent faibles par rapport aux besoins. Pour que chacun bénéficie de services sociaux, il faudra donc à la fois tirer le meilleur parti des ressources publiques disponibles et les compléter par des fonds obtenus auprès d'autres sources. À cette fin, il faudra fixer des priorités raisonnables et claires, réorganiser les institutions publiques, introduire plus de transparence dans la prise de décisions, faire plus largement appel à des prestataires de services du secteur privé, adopter des modalités de financement nouvelles, renforcer la coordination et le contrôle des organismes, donner la parole aux consommateurs, et faire en sorte que les motivations des divers participants tendent toutes au but recherché et servent les intérêts de la société.

29. Ce ne sera pas une tâche facile, mais la plupart des gouvernements devraient pouvoir prélever des ressources dans d'autres secteurs pour opérer une redistribution en faveur des services sociaux. Il devrait également être possible de redistribuer les ressources au sein des services sociaux de manière à développer les secteurs jugés prioritaires. On pourrait par exemple consacrer moins de ressources aux soins médicaux coûteux afin de développer les soins de santé de base, ce qui permettrait de réduire les inégalités et d'élargir l'accès aux soins de santé sans dépenser davantage. Il faudra également trouver de nouvelles ressources auprès du secteur public – au moyen de l'emprunt et de l'impôt – auprès du secteur privé et de la société civile et le cas échéant auprès des usagers – au moyen de redevances ou de systèmes de participation aux frais. Il n'est sûrement pas possible, dans la plupart des pays, d'accroître les fonds publics consacrés aux services sociaux sans augmenter la charge fiscale. Avant d'envisager d'augmenter les impôts, il est essentiel d'étudier de près les conséquences qu'aurait cette mesure et de s'assurer que les nouveaux impôts ne seront pas dégressifs ni n'auront pour effet d'accroître les inégalités. Des mesures devraient par ailleurs être prises pour réduire la charge de la dette des pays en développement. Les ressources qui sont actuellement consacrées au service de la dette seraient plus utilement dépensées en services sociaux.

30. Il faut faire preuve d'imagination pour accroître le rendement des services. On peut par exemple mieux utiliser les infrastructures existantes, assurer les services aux moments qui conviennent le mieux aux consommateurs et regrouper plusieurs services dans un même lieu.

V. Aide et coopération internationales

31. L'aide et la coopération internationales pourraient contribuer à plusieurs égards à accroître la capacité des pays d'assurer un accès universel aux services sociaux. La mesure la plus importante à prendre à cet égard consiste à susciter un environnement international propice au développement social. Cette idée est d'ailleurs énoncée dans le Programme d'action de Copenhague. Il s'agirait de créer des conditions qui rendraient possible la croissance économique dans tous les pays, la croissance économique devant permettre, à son tour, de dégager les ressources nécessaires au financement de services publics. Une aide plus immédiate et plus directe peut aussi être fournie pour accroître les ressources disponibles, sous forme par exemple d'un allègement de la dette des pays en développement ou d'une augmentation de l'aide publique au développement en faveur d'objectifs convenus.

32. La coopération internationale ne doit pas nécessairement se limiter à une aide financière. Elle devrait s'étendre à la diffusion de l'information. On pourrait s'efforcer de mettre en place des mécanismes de mise en commun des données sur les meilleures pratiques. Ces mécanismes permettraient de diffuser des informations et des données d'expérience utiles et de réduire le coût de l'innovation dans nombre de pays. Dans beaucoup de pays en développement, la collecte de données est encore pour le moins inégale, c'est pourquoi il faudrait encourager l'assistance internationale destinée à soutenir l'effort national.

33. Pour accélérer l'innovation dans le domaine des services, on pourrait insister davantage sur le transfert de technologies entre les pays, et en particulier sur le transfert vers les pays en développement de technologies présentant un bon rapport coût-efficacité. Le but devrait être de permettre à tous les pays d'être mieux en mesure d'exploiter les nouvelles techniques pour étendre les services à un plus large public. Il faudrait envisager de renforcer les mécanismes de transfert de technologie.

34. Enfin, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales devraient poursuivre leur effort en vue de fixer des critères et des normes minimum en matière de services sociaux et des objectifs internationaux en matière de développement social. Les critères et les normes qui seraient fixés devraient tenir compte des conditions nationales et locales, de l'expérience et des traditions. Les décideurs et les planificateurs pourraient s'en servir pour intégrer à l'effort national les meilleures pratiques en vigueur de par le monde, l'objectif étant d'assurer un accès universel aux services sociaux de base.

Groupe de discussion sur les jeunes : résumé des débats par l'animateur

Résultats de la première Conférence mondiale des ministres de la jeunesse et de la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies

Les membres du groupe de discussion sur la jeunesse ont examiné les conclusions de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse tenue à Lisbonne (Portugal) du 8 au 12 août 1998, ainsi que de la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies, tenue à Braga (Portugal), du 2 au 7 août 1998, et en particulier la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, adopté par l'Assemblée générale en 1995, ainsi que la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée par la Conférence mondiale, et le Plan d'action de Braga en faveur de la jeunesse, adopté par le Forum mondial de la jeunesse, à sa troisième session, en 1998. Le groupe a examiné les mesures qui ont été prises par les États Membres, les organisations non gouvernementales, les organes et organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, y compris les mesures qui pourraient être prises par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session en 1999, sur la base du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (A/54/59), et par le Conseil économique et social sur la base des recommandations formulées par la Commission du développement social à sa trente-septième session.

Remerciements au Gouvernement du Portugal et au Conseil national de la jeunesse du Portugal, qui ont accueilli respectivement la Conférence et le Forum, et questions connexes

Les membres du groupe de discussion ont remercié en particulier le Gouvernement portugais et le Conseil national de la jeunesse du Portugal d'avoir accueilli la Conférence et le Forum, respectivement. Le Gouvernement des Pays-Bas a également été remercié du don généreux qu'il a fait au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse, grâce auquel ont pu être organisées des réunions préparatoires régionales de jeunes, en collaboration avec les commissions régionales de l'ONU, en vue de la troisième session du Forum mondial de la jeunesse. Les membres du groupe ont également cité le bureau informel d'États Membres (composé de représentants de deux États de chacune des cinq régions de l'Assemblée générale), qui a participé à la préparation de la Conférence, ainsi que les contributions des organisations non gouvernementales de jeunes.

Questions prioritaires

Les membres du groupe ont soulevé les grandes questions suivantes :

- Réalisations de la Conférence et du Forum : porter la question des jeunes à l'attention de la communauté internationale;
- Gravité des problèmes de la jeunesse au niveau mondial et nécessité de rassembler des fonds pour y apporter une solution;
- Considérer les jeunes comme faisant partie intégrante des solutions et non pas systématiquement comme la source des problèmes;
- Encourager les décideurs à favoriser la participation des jeunes à tous les aspects de la vie;

- Renforcer la coopération entre les institutions et organismes des Nations Unies s'occupant des questions relatives à la jeunesse, dans le but de trouver des solutions aux problèmes des jeunes;
- Examiner au niveau national les conséquences de la mondialisation pour les jeunes et la stratégie à adopter à cet égard;
- Les liens entre la question des jeunes, les autres problèmes sociaux et les politiques mises en oeuvre;
- Intégrer la question des jeunes aux programmes nationaux de développement des États Membres.

Recommandations du groupe de discussion

Les membres du groupe ont formulé les recommandations suivantes :

- L'accent doit être mis sur le suivi des décisions, et les plans de développement nationaux doivent prendre en compte les questions relatives à la jeunesse;
- Les prochaines conférences mondiales des ministres de la jeunesse devraient se tenir sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, comme il est suggéré au paragraphe 123 du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà; les membres du groupe ont noté que le Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies apportait une contribution au Programme d'action, conformément au paragraphe 125 du Programme, en participant à la mise au point et à la promotion d'initiatives conjointes qui servent les objectifs du Programme d'action afin que ceux-ci tiennent mieux compte des intérêts des jeunes;
- Le Groupe chargé de la jeunesse au Secrétariat des Nations Unies devrait être renforcé, tant sur le plan financier que sur le plan des effectifs, afin d'apporter un appui plus important aux travaux d'examen et d'évaluation liés au Programme d'action;
- Il faut que les jeunes participent à la formulation et à l'exécution des politiques;
- Il faut que les organes et organismes des Nations Unies s'occupant des questions relatives aux jeunes coordonnent activement leurs politiques et leurs programmes et créent au sein du système des Nations Unies des groupes thématiques sur la jeunesse afin de renforcer la coopération interorganisations au niveau des pays;
- Les représentants des ministères de la jeunesse et les organes nationaux non gouvernementaux qui coordonnent les questions relatives aux jeunes devraient être associés à tous les aspects des travaux de ces groupes thématiques, en particulier en vue de la mise au point de politiques et de programmes d'action sur la jeunesse au niveau national;
- Les projets relatifs aux politiques nationales concernant les jeunes devraient bénéficier d'un soutien au niveau régional et les commissions régionales ont un rôle à jouer auprès des États Membres, auxquels elles doivent fournir, à leur demande, des conseils sur les politiques nationales relatives aux jeunes;
- On a besoin d'un plan d'action qui obligerait à une révision des valeurs et permettrait de sensibiliser les décideurs aux besoins des jeunes; ce plan d'action devrait être davantage lié aux préparatifs de l'examen de la suite donnée à la Déclaration de Copenhague sur le développement social et au Programme

d'action du Sommet mondial pour le développement social, dans le cadre du suivi de ce dernier, et de l'examen du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà;

- Il incombe aux gouvernements d'apporter les réponses voulues aux aspirations des jeunes, qui doivent être considérés comme une ressource et non comme un problème;
- Il faut écouter les jeunes pour pouvoir tenir compte de leurs besoins et de leurs avis à tous les niveaux de l'élaboration des politiques;
- Les politiques nationales de la jeunesse ne doivent pas être faites pour maintenir en place l'ordre social, elles doivent avoir pour effet de transformer la société;
- C'est là le défi qui doit être relevé à l'issue des conférences de Lisbonne et de Braga sur la jeunesse, en 1998.

Dialogue avec les organisations non gouvernementales

61. À ses 5e et 10e séances, les 11 et 17 février, la Commission s'est entretenue avec les organisations non gouvernementales. À la 5e séance, le 11 février, les organisations non gouvernementales ci-après ont fait des exposés : American Association of Retired Persons, Confédération internationale des syndicats libres, Coopération internationale pour le développement et la solidarité (CIDSE), Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, Fédération internationale pour l'économie familiale et School Sisters of Notre Dame.

62. À la 10e séance, le 17 février, les organisations non gouvernementales suivantes ont fait des exposés : BUSCO-Business Association for the World Social Summit; Conseil international de l'action sociale; Institut du tiers monde – Veille sociale; Mouvement international ATD quart monde; Mouvement mondial des mères; Pax Christi – Mouvement international catholique pour la paix.

63. À la même séance, le Président a fait une déclaration.

Chapitre III

Questions relatives aux programmes et questions diverses

1. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour (Questions relatives au programme et questions diverses : a) Résultats et mise en oeuvre du programme; b) Projet de programme de travail du secrétariat pour l'exercice biennal 2000-2001; c) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social) à ses 11e et 13e séances, les 18 et 19 février 1999. La Commission était saisie des documents ci-après :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social couvrant la période 1997-1998 (E/CN.5/1999/10);

b) Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/CN.5/1999/9);

c) Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 2000-2001 (E/CN.5/1999/L.2).

2. À la 11e séance, le 18 février, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire.

3. À la même séance, le Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a fait une déclaration liminaire.

4. Toujours à la 11e séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), du Pakistan, de la Jamaïque, du Swaziland et des Philippines, ainsi que par l'observateur du Mexique.

5. À la 13e séance, le 19 février, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne) et de Cuba.

6. À la même séance, la Commission a décidé d'inclure les éléments ci-après dans son rapport au titre du point 4 de l'ordre du jour :

a) Des précisions ont été demandées quant au nombre de réunions de groupes d'experts et leurs conclusions, ainsi que sur le statut du Plan d'action en faveur de la jeunesse de Braga adopté à la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies;

b) Il a été recommandé de modifier la cinquième phrase du paragraphe 4 de l'annexe au document E/CN.5/1999/L.2, intitulé «Projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 2000-2001», comme suit : «Une assurance sera fournie pour assurer le suivi de la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et les programmes pour la jeunesse, adoptée à la Conférence mondiale des ministres responsables de la jeunesse en août 1998, sur demande, notamment en renforçant la coopération internationale entre les gouvernements»;

c) Il a été recommandé d'ajouter une référence au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà au paragraphe 7 d) i) a. de l'annexe, Coopération technique (budget ordinaire/ressources extrabudgétaires)/services consultatifs;

d) Il a été recommandé de supprimer au paragraphe 7 d) i) a. les termes «et du Plan d'action de Braga pour la jeunesse adopté à la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies».

Décisions prises par la Commission

Présentation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

7. À la 11e séance, le 18 février, la Commission a décidé, sur la proposition du Président, de présenter au Conseil économique et social pour qu'il les confirme les nouvelles candidatures ci-après au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social pour un nouveau mandat de deux ans prenant fin le 30 juin 2001 : Harris Mutio Mule (Kenya), Valery Tishkov (Fédération de Russie), Björn Hettne (Suède), Frances Steward (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Jonathan Moore (États-Unis d'Amérique) (voir décision 37/101, chap. I, sect. C).

Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

8. À la même séance, la Commission a nommé Jacques-Roger Baudot (France) nouveau membre du Conseil d'administration pour un mandat de quatre ans commençant le 1er juillet 1999 et prenant fin le 30 juin 2003 (voir décision 37/101, chap. I, sect. C).

Documents examinés dans le cadre des questions relatives aux programmes et aux questions diverses

9. À la 13e séance, le 19 février, la Commission a pris acte, sur la proposition du Président, du rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/CN.5/1999/9), de la note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/CN.5/1999/10) et de la note du Secrétariat sur le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 2000-2001 (E/CN.5/1999/L.2) (voir décision 37/105, chap. I, sect. D).

Chapitre IV

Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Commission

1. À la 12^e séance, le 19 février 1999, la Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour. Elle était saisie d'une note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la trente-huitième session ainsi que d'une liste de la documentation qu'elle avait demandée (E/CN.5/1999/L.9).
2. La Commission a décidé d'approuver l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session, ainsi que la documentation qu'elle avait demandée (voir chap. I, sect. B, projet de décision).

Chapitre V

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-septième session

1. À la 13e séance, le 19 février 1999, le Vice-Président et Rapporteur a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-septième session (E/CN.5/1999/L.7), qu'il a corrigé oralement.
2. La Commission a ensuite adopté le rapport et chargé le Vice-Président et Rapporteur d'y mettre la dernière main.

Chapitre VI

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. La trente-septième session de la Commission du développement social a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 9 au 19 février 1999. La Commission a tenu 13 séances (1re à 13e) et un certain nombre de réunions officieuses.

B. Participants

2. Conformément à la résolution 1996/7 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1996, la Commission est composée de 46 États Membres de l'ONU élus sur la base du principe d'une répartition géographique équitable.

3. Ont participé à la session 46 États membres de la Commission ainsi que les observateurs d'autres États Membres et d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et des représentants d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure dans l'annexe I du présent rapport.

C. Élection du Bureau

4. À sa 1re séance, le 9 février, la Commission a élu par acclamation M. Aurelio Fernández (Espagne) Président.

5. À la même séance, la Commission a élu les membres du Bureau ci-après :

Vice-Présidents : Mme Faith Innerarity (Jamaïque)
Mme Maria Lourdes Ramiro-Lopez (Philippines)
Mme Joanna Wronecka (Pologne)
M. Mathe Diseko (Afrique du Sud)

6. À sa 10e séance, le 17 février, la Commission a élu par acclamation M. Mathe Diseko (Afrique du Sud) Vice-Président et Rapporteur.

D. Ordre du jour

7. À sa 1re séance, le 9 février, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (E/CN.5/1999/1).

L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi du Sommet mondial pour le développement social :
 - a) Thèmes prioritaires :
 - i) Services sociaux pour tous;
 - ii) Mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet;

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux.
- 4. Questions relatives au programme et questions diverses :
 - a) Résultats et mise en oeuvre du programme;
 - b) Projet de programme de travail du Secrétariat pour l'exercice biennal 2000-2001;
 - c) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.
- 5. Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Commission.
- 6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-septième session.

E. Organisation des travaux

8. À sa 1re séance, le 9 février, la Commission a approuvé l'organisation des travaux de la session (voir E/CN.5/1999/L.1).

F. Déclarations liminaires

9. À sa 1re séance, le 9 février, la Commission a entendu une déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.

G. Documentation

10. Les documents dont la Commission était saisie à sa trente-septième session sont indiqués dans l'annexe II du présent rapport.

H. Exposés spéciaux

11. À la 1re séance de la Commission, le 9 février, un exposé spécial a été consacré au «Suivi du Sommet mondial pour le développement social». Les orateurs étaient les suivants : M. Federico Mayor, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; et Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

12. La Commission a procédé à un échange général de vues avec le Directeur général de l'UNESCO et la Directrice générale de l'UNICEF.

Discussions du groupe d'experts sur les services sociaux pour tous

13. À la 2e séance, le 9 février, les membres du groupe d'experts sur les services sociaux pour tous dont les noms suivent sont intervenus : M. Funmi Togonu-Bickersteth (Nigéria), M. Nawal Ammar (Égypte), M. Siddiqur Rahman Osmani (Bangladesh) ainsi que Mme Sylvia Saborio (Costa Rica). M. Aurelio Fernández, Président de la Commission a fait office d'animateur du débat.

14. Les membres de la Commission ont procédé à un échange général de vues avec les membres du groupe d'experts.

Table ronde sur la jeunesse

15. À sa 12e séance, le 19 février, la Commission a entendu les membres de la Table ronde sur la jeunesse dont les noms sont cités ci-après : Mme Filomena Martins (Portugal), M. Percival M. Mofokeng (Afrique du Sud), Mme Anita Amorim (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture/New York), M. Daraka Larimore-Fall (Union internationale de la jeunesse socialiste) et M. William Angel (Département des affaires économiques et sociales/New York). Mme Joanna Wronecka, Vice-Présidente de la Commission, a fait office d'animatrice des débats.

Allocution du Président du comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives

16. À sa 13e séance, le 19 février, la commission a entendu M. Christián Maquieira, Président du comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives.

Débat consacré aux organisations non gouvernementales

17. À sa 5e séance, le 11 février, la Commission a organisé un débat consacré aux organisations non gouvernementales. Les représentants des ONG suivantes ont pris la parole : American Association of Retired Persons; Fédération internationale des centres sociaux et communautaires; Confédération internationale des syndicats libres (CISL); Soeurs enseignantes de Notre-Dame; Coopération internationale pour le développement et la solidarité (CIDSE); Fédération internationale pour l'économie familiale (FIEF).

18. À sa 10e séance, le 17 février, la Commission a organisé un autre débat consacré aux organisations non gouvernementales. Les représentants des ONG suivantes ont pris la parole : Conseil international de l'action sociale; Third World Institute-Social Watch; Mouvement international ATD quart monde; Pax Christi, Mouvement international catholique pour la paix; Mouvement mondial des mères; BUSCO-Business Association for the World Social Summit.

I. Consultations avec les organisations non gouvernementales

19. Conformément à l'article 76 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1), les représentants des organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil ont fait des déclarations :

ONG dotées du statut consultatif général

American Association of Retired Persons, Confédération internationale des syndicats libres, Conseil international de l'action sociale, Mouvement international ATD quart monde

ONG dotées du statut consultatif spécial

Centro di Ricerca e Documentazione Febbraio 74 (CERFE), Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Églises, Fondation pour les droits de la famille (PRODEFA), International Society for Traumatic Stress Studies, Mani Tese'76, Pax Romana

20. Les déclarations écrites présentées par des organisations non gouvernementales sont énumérées dans l'annexe II du présent rapport.

Annexe I

Participation

Membres

Afrique du Sud :	Mathe Matthews Diseko, Percival M. Mofokeng
Algérie :	Abdallah Baali, Djamel Saïdani, Abdelkader Mesdoua, Dalila Samah, Amina Mesdoua
Allemagne :	Gerhard Henze, Edith Niehuis, Wolfgang Linckelmann, Christoph Linzbach, Andreas Kirner, Gero Jentsch, Achim Holzenberger, Dietrich Willers, Birgit Zeitz, Ruth Brand, Carola Donner-Reichle, Dirk Jarré, Patricia Flor, Peter Felten, Beatrix Brodkorb
Argentine :	Andrés Cisneros, Fernando Petrella, Ana Maria Ramirez, Ricardo Luis Bocalandro
Bélarus :	Olga Dargel, Alyaksandr Sychov, Natalia Zhilevich, Igar Gubarevich
Cameroun :	Marie-Madeleine Fouda, Martin Belinga Eboutou, Catherine Mahouve Same, Emmanuel Meka Meka, Emmanuel Akono Ndo, Cécile Bomba Nkolo, Joseph Marie Fouda Ndi
Canada :	Ross Hynes, Louise Galarneau, Lin Buckland, Marthe St-Louis, Keltie Patterson
Chili :	Juan Larraín, Cristián Maquieira, Eduardo Gálvez, Eduardo Tapia
Chine :	Qin Huasun, Yu Wenzhe, Sun Zhonghua, Jiang Qing, Xiao Caiwei, Li Sangu, Heping, Yin Qi
Croatie :	Vera Babić, Ivan Šimonović, Ana Balaband, Marina Musulin, Mladen Cvrlje, Jasminka Dinić, Ivan Nimac, Tania Valerie Raguž
Cuba :	Bruno Rodriguez Parilla, Rafael Dausá Cespédes, Roberto Robaina Gonzalez, Mercedes de Armas, Rodolfo Reyes Rodriguez, Mirtha Hormilla Castro, Tania Montesino
Équateur :	Germán Ortega, Mónica Martínez
Espagne :	Inocencio F. Arias, Arturo Laclaustra, Hector Maravall, Teresa Mogin, Aurelio Fernández, Manuel Porras, Rafael Diaz, Silvia Cortes
États-Unis d'Amérique:	Betty King, Seth Winnick, Mirta Alvarez, Charles Chang, David Hohman, Peggy Kerry, Kim Lawlor, Lynette Poulton, David Shapiro, Elizabeth Mullen
Fédération de Russie :	A. Lebedev, S. A. Sukharev, A. A. Nikiforov, K. M. Barskiy
Finlande :	Marjatta Rasi, Aino-Inkeri Hansson, Reijo Väärälä, Matti Kääriäinen, Riitta Resch, Ralf Ekeboom, Johan Schalin, Anna Gebremedhin, Soili Kangaskorpi, Ronald Wiman, Olli Saarela, Tula Yrjölä

France :	Annie Ormon de Calan, Didier Le Bret, Marine de Carne
Gabon :	Denis Dangué Réwaka
Gambie :	Baboucarr-Blaise Ismaila Jagne
Guinée :	Zoumanigui Paul Goa
Haïti :	Pierre Lelong, Wilfrid Suprena, Maryse Narcisse, Nicole Romulus
Inde :	Kamalesh Sharma, Gautam Mukhopadhaya
Iran (République islamique d) :	Bagher Asadi, Mohsen Esper, Amir Hossein Hosseini
Jamaïque :	M. Patricia Durrant, Faith Innerarity, Cheryl Gordon
Japon :	Masaki Konishi, Takeshi Kamitani, Misako Kaji, Toshiyuki Takahashi
Malawi :	David Rubadiri
Malte :	Joseph Scicluna, George Saliba, Gaetano Brincau, Elaine Miller, Anton Tabone, Pierre Hili
Maroc :	Ahmed Snoussi, Aicha A. Afifi
Mauritanie :	Mahfoudh Ould Deddach
Népal :	Bhola Nath Chalise, Paras Ghimire
Ouganda :	Matia Mulumba Semakula Kiwanuka, Juliet D. Kalema, Odyek Agona, N. Odaga Jalomayo
Pakistan :	Ahmad Kamal, Tayyab Hassan, Munawar Saeed Bhatti
Pays-Bas :	Koos N. M. Richelle, Henk C. V. Schrama, Gerard van Rienen, Paul Peters, Eline Scheper, Karin Wester, Marit van Zomeren, Jaap Doek
Pérou :	Ana Peña
Philippines :	Felipe Mabilangan, Maria Lourdes V. Ramiro Lopez, Linglingay F. Lacanlale, Libran N. Cabactulan, Violeta V. David, J. Edgard E. Ledonio
Pologne :	Kazimierz Kapera, Irena Boruta, Eugeniusz Wyzner, Joanna Wronecka, Irena Kowalska, Jaroslaw Strejczek, Dariusz Karnowski
République de Corée :	Suh Dae-won, Bae Young-han, Cho Jeong-ho, Ma Young-sam, Kim Sun-dong, Lee Hyung-hoon
République dominicaine :	Cristina Aguiar, Julia Tavares de Álvarez, Lourdes I. Salcedo, Elda M. Cepeda
République populaire démocratique de Corée :	Li Hyong Chol, Choe Myong Nam
Roumanie :	Simona Marinescu, Ion Gorita, Victoria Sandru
Soudan :	Mubarak Rahmtalla, Shahira Hassan Ahmed Wahbi, Ilham Ibrahim Mohamed Ahmed

Suède :	Ewa Persson Goransson, Hans Lundborg, Margareta Foyer, Lars Blomgren, Gunilla Malmberg, Bjorn Jonsson, Niklas Wiberg, Catharina Ekelof, Per Augustsson, Klas Nyman, Lars Pettersson
Swaziland :	Moses M. Dlamini, Nonhlanhla Mlangeni
Thaïlande :	Asda Jayanama, Apirath Vienravi, Chaksuda Chakkaphak
Turquie :	Yusuf Isik, Ahmed Arda
Venezuela :	Ignacio Arcaya, Norman Monagas-Lesseur, Lyda Aponte de Zacklin

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, El Salvador, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mali, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Zambie

États non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège, Suisse

Entités ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et ayant une mission permanente d'observation au Siège

Palestine

Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Fonds monétaire international, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Autres organismes ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et ayant des bureaux permanents au Siège

Ordre militaire souverain de Malte

Organes des Nations Unies

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Programme des Nations Unies pour le développement, Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des Nations Unies pour la population, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Communauté européenne, Organisation internationale pour les migrations, Organisation de l'unité africaine

Organisations non gouvernementales

ONG dotées du statut consultatif

African-American Islamic Institute, Al-Khoei Foundation, Franciscain International, Conseil de l'archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud, Chambre internationale de commerce, Confédération internationale des syndicats libres, Alliance coopérative internationale (ACI), Conseil international des femmes, Conseil international de l'action sociale, Fédération internationale des associations de personnes âgées, International Federation of Settlements and Neighborhood Centres, Fédération internationale de la vieillesse, Mouvement international ATD quart monde, Union internationale des organismes familiaux, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Confédération mondiale du Travail, Conférence mondiale des religions pour la paix, Organisation mondiale du mouvement scout, Fédération mondiale des anciens combattants, Zonta International

ONG dotées du statut consultatif spécial

Commission consultative de l'Église évangélique d'Allemagne, AFS Intercultural Programs, Inc., Communauté internationale bahaïe, BUSCO Business Association for the World Social Summit, Conseil canadien des Églises, Caritas Internationalis (Confédération internationale d'organismes catholiques d'actions charitables et sociales), Centro di ricerca Documentazione Febbraio 74 (CERFE), China Disabled Persons' Federation (CDPF), Christian Aid, Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD), Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Églises, Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur, Organisation mondiale des personnes handicapées, Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux, Comité consultatif mondial de la Société des Amis, Fondation pour les droits de la famille (PRODE-FA), Confédération générale des syndicats, Global Education Associates, Human Appeal International, Inclusion International, Institute of Global Education, International Association

for Impact Assessment, Association internationale des écoles de service social, Union catholique internationale de la presse, Coopération internationale pour le développement et la solidarité, Fédération internationale pour l'économie familiale, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, International Research Foundation for Development, International Society for Traumatic Stress Studies, Centre italien de solidarité, Mani Tese '76, Organisation néerlandaise de coopération internationale pour le développement, Pax Christi, Mouvement international catholique pour la paix, Pax Romana, Service social international, School Sisters of Notre Dame, Commission sud-américaine pour la paix, la sécurité régionale et la démocratie, Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, Transfert mondial de l'information, Mouvement mondial des mères, Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants, Union mondiale des organisations féminines catholiques, Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines

Liste

Armenian International Women's Association, Armenian Relief Society, Carnegie Council on Ethics and International Affairs, Council on International and Public Affairs, Friedrich Ebert Foundation, General Board of Global Ministries, Gray Panthers, Institute for Planetary Synthesis, Instituto de Analises Sociais e Economicas (IBASE), Union internationale humaniste et éthique, International Women's Tribune Center, Mouvement pour un monde meilleur, SERVAS International, Institut du tiers monde, International catholic association for radio and television, United Church of Christ – Board for World Ministries, United Methodist Church General Board of Global Ministries, Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire

Autres organisations non gouvernementales accréditées auprès du Sommet mondial pour le développement social

All Africa Students Union, Child Welfare League of America, Citizens' Coalition for Economic Justice, Congregation of St. Joseph, David M. Kennedy Center for International Studies/NGO Family Voice, European Solidarity Towards Equal Participation of People-EUROSTEP, EZE-Evangelische Zentralstelle Für Entwicklungs Hilfe, Federación Argentina de Apoyo Familiar, Fédération internationale des petits frères des pauvres, Foundation for African Development through International Biotechnology, Foundation for Public Interest, Green Earth Organization Instituto Social y Politico de la Mujer, International Agency for Economic Development, International Association for Advancement, Inc., International Association for Counseling, Union internationale pour la taxation des biens fonciers et le libre-échange, International Urban Development Association, Iranian Islamic Women's Institute, National Council of Women of the United Nations, National Council on Social Welfare of Thailand, National Union of Ghana Students, Nigeria United Nations Association, Paz y Cooperación (Peace and Cooperation), Service and Research Foundation of Asia on Family and Culture, Solidar, Association des États-Unis pour les Nations Unies, United Neighborhood Centers of America, Inc., Vrouwen Aliantie, Women's Health and Economic Development Association (WHEDA) Nigeria, Ligue mondiale de la liberté et de la démocratie

Annexe II

Liste de la documentation dont la Commission a été saisie à sa trente-septième session

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
A/54/57	3	Rapport du Secrétaire général sur le statut et le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales
A/54/59	3	Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
A/54/62	3	Note du Secrétaire général sur la Conférence mondiale des ministres responsables de la jeunesse
A/54/66-E/1999/6	3	Lettre datée du 11 février 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies
E/CN.5/1998/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
E/CN.5/1999/2	3 a) i)	Rapport du Secrétaire général sur les services sociaux pour tous
E/CN.5/1999/3	3 a) ii)	Rapport du Secrétaire général sur les initiatives nouvelles visant à donner suite au Sommet mondial pour le développement social
E/CN.5/1999/4	3 a) ii)	Rapport du Secrétaire général contenant une évaluation préliminaire des résultats du Sommet mondial pour le développement social
E/CN.5/1999/5	3 b)	Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées
E/CN.5/1999/6	3 a)	Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'atelier d'experts sur les moyens de permettre aux populations mal desservies d'accéder aux services sociaux
E/CN.5/1999/7	3 a)	Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'atelier d'experts sur les innovations pour la prestation et le financement des services sociaux
E/CN.5/1999/8	3 b)	Note du Secrétaire général sur l'Année internationale des personnes âgées et les dispositions pour le suivi
E/CN.5/1999/9	4 c)	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, portant sur la période 1997-1998
E/CN.5/1999/10	4 c)	Note du Secrétaire général sur les sièges vacants au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
E/CN.5/1999/11	3 a) i)	Lettre datée du 21 décembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport de la réunion internationale d'experts sur les services sociaux pour tous
E/CN.5/1999/12	3 b)	Lettre datée du 25 janvier 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le Plan d'action de Braga en faveur de la jeunesse et les rapports du groupe de travail
E/CN.5/1999/13	3 a) ii)	Lettre datée du 29 janvier 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies
E/CN.5/1999/14	3 b)	Lettre datée du 5 février 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
WCMRY/1998/28		Rapport de la Conférence mondiale des ministres responsables de la jeunesse, Lisbonne, 8-12 août 1998
E/CN.5/1999/L.1	2	Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session
E/CN.5/1999/L.2	4 b)	Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 2000-2001
E/CN.5/1999/L.3	2	Note du Secrétariat sur l'état de la documentation pour la session
E/CN.5/1999/L.4	3 a) i)	Points saillants des conclusions de la Commission sur le suivi du Sommet mondial pour le développement social : thème prioritaire : services sociaux pour tous, présentés par la Vice-Présidente de la Commission, Mme Faith Innerarity (Jamaïque)

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.5/1999/L.5	3 b)	Année internationale des personnes âgées, 1999 : vers une société pour tous les âges : projet de résolution
E/CN.5/1999/L.6	3 b)	Politiques et programmes mobilisant les jeunes : projet de résolution
E/CN.5/1999/L.7	6	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-septième session
E/CN.5/1999/L.8 et Corr.1	3 a) ii)	Éléments de conclusions concertées de la Commission sur la mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet : projet présenté par le Bureau de la Commission
E/CN.5/1999/L.9	5	Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-huitième session de la Commission
E/CN.5/1999/NGO/1	3 a) ii)	Déclaration présentée par Transfert mondial de l'information, Inc., organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/1999/NGO/2	3 a) ii)	Exposé présenté par la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/1999/NGO/3		Non publié
E/CN.5/1999/NGO/4	3 a) ii)	Exposé présenté par les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Conseil de l'archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud; HelpAge International; Fédération internationale de la vieillesse; Conseil international des femmes; Fédération internationale des femmes de carrière libérale et commerciale; Association soroptimiste internationale; Zonta International (statut consultatif général); Conférence des femmes de l'Inde; Union mondiale des femmes rurales; Caritas Internationalis; Fondation pour les droits de la famille (PRODEFA); Bureau international catholique de l'enfance; Confédération internationale des mouvements de familles chrétiennes; Conseil international des femmes juives; Conseil international des psychologues; Fédération internationale des femmes diplômées des universités; Oeuvre internationale de Kolping; Centre italien de solidarité; New Humanity; Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques); Armée du salut; Village d'enfants SOS; Association mondiale des guides et des éclaireurs; Mouvement mondial des mères (statut consultatif spécial); Association internationale des organismes de bienfaisance; Union européenne féminine; International Inner Wheel; Table ronde internationale pour le développement de l'orientation (Liste).
E/CN.5/1999/NGO/5	3 b)	Exposé présenté par la Fédération internationale de la vieillesse, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/1999/NGO/6	3 a) ii)	Exposé présenté par la Fédération pour les droits de la famille (PRODEFA), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/1999/NGO/7	3 b)	Exposé présenté par l'American Association of Retired Persons, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/1999/NGO/8	3 a) i)	Exposé présenté par l'Association internationale des écoles de service social, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/1999/NGO/9	3 a) ii)	Exposé présenté par Pax Christi International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/1999/NGO/10	3 a) ii)	Exposé présenté par Pax Romana, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/1999/NGO/11	3 a) ii)	Exposé présenté par le Mouvement international ATD quart monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social